



VILLE DE FRONTON

**Rapport d'orientation  
budgétaire  
2020**

# Sommaire

- ① Contexte et méthodologie
- ② Synthèse des éléments de rétrospective 2015-2019
- ③ Analyse prospective budget principal
- ④ Focus sur quelques éléments 2019
- ⑤ Analyse prospective budget assainissement
- ⑥ Analyse prospective budget eau

# 01

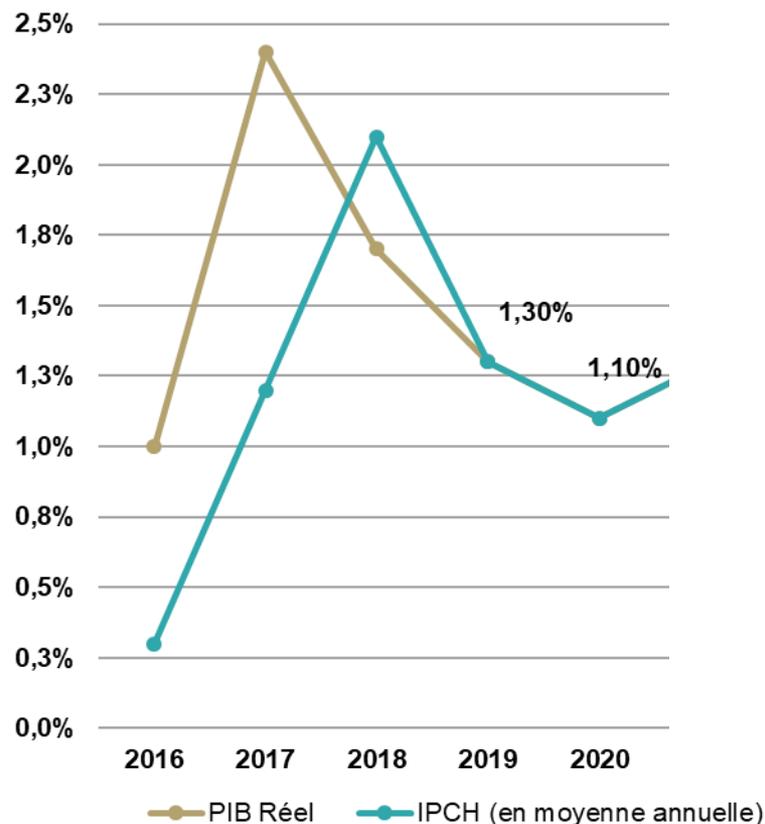
## Contexte

# Contexte macro-économique France

source loi de finance 2020

- ▲ La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,7% en 2018. **En 2019, elle s'élève à 1,3%**, soit une baisse de 0,4 point selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2019. Ce ralentissement est corrélé à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018.
- ▲ Pour 2020 et 2021, l'incertitude est totale : inflation ou déflation.
- ▲ L'année 2019 a également été marquée par un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation. En effet, l'inflation totale atteindrait 1,3% pour l'année 2019 (contre 2,1% en 2018). L'inflation connaîtrait également un creux en 2020 à 1,1 %, dû à un ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation, puis se redresserait progressivement pour atteindre 1,3% en 2021 puis 1,4 % en 2022, portée notamment par la hausse des prix des services.

France : PIB et Inflation (en % sur un an)



Source : Banque de France

# Contexte macro-économique France

Principales données financières	2019	2020	2020 2èmeLF rectificatif	2020
Croissance de la France	1,7 %	1.3 %	- 8.00 %	- 11.00 %
Croissance en zone €	2,1 %	1.2 %		
Inflation	1,4 %	1.2 %		
Croissance en volume de la dépense publique	0,6 %	0.7 %		
Déficit public (en % du PIB)	2,8 %	2.2 %	9.10 %	220 Md€
Dette publique (en % du PIB)	98,6 %	98.7 %	115.00 %	120.00 %
Transferts financiers de l'Etat	111 449 Md€	115 670 Md€		
Point d'indice FP	56,2323 €	56.2323 €		

Source : Caisse d'Epargne

Source : LOF 27/4/20

Source : INSEE/Gouvernement 3/6/2020

# LFI 2020 : les mesures pour les collectivités

- ▲ Après un prélèvement de 11,5 Mds € sur les dotations des collectivités entre 2014 et 2017, les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de DGF, de même que la LFI 2020. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, **cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le président Emmanuel Macron.** Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages en 2018, **cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.**
- ▲ A compter de 2021, pour le bloc communal, la suppression de la TH entraîne le **transfert de la part départementale du TFPB**, afin d'assurer un dégrèvement à l'euro près. Pour cela, et afin de lisser les effets induits de cette réforme, **est instauré un mécanisme de compensation appelé le coefficient correcteur.** Ce dernier aura donc vocation à **prélever le trop perçu de recettes fiscales chez les communes surcompensées, pour les reverser aux communes souscompensées.** Cette réforme engendre donc **un partage des ressources fiscales entre territoires**, alors que jusqu'ici le lien entre contribuable et territoire était exclusif.
- ▲ Pour les EPCI et les départements, **cette réforme engendre le transfert d'une fraction de TVA.**
- ▲ La suppression de la TH impacte également les règles de lien entre les taux, **puisque la TFPB prendra donc le rôle d'impôt pivot** principal incarné jusqu'alors par la TH. **Le propriétaire est désormais le seul contribuable d'impôts locaux.**

# LFI 2020 : les mesures pour la collectivité

## ▲ Environnement du bloc communal (communes et EPCI) – les éléments locaux à prendre en compte

- ▲ Inflation 2019 réelle : 1.1 % (annoncée 1.4 %)
- ▲ Inflation 2020 annoncée : 1.2 % + 0.50 % (panier du Maire)
- ▲ Valeurs locatives foncières : 1.2 % en 2020 (2,2 % en 2019)
- ▲ Valeurs locatives TH : 0.9 % (2.2 % en 2019) et 1.2 % pour les résidences secondaires
- ▲ Population municipale : 6 079 ( + 70 ) (6 222 habitants + 71)
- ▲ DGF : gel de l'enveloppe globale. Variation individuelle du critère population, potentiel fiscal, ...
- ▲ Le maintien en DSR cible : Rang 4240 en 2019 – (destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles)
- ▲ DNP : perte confirmée de la part majoration : +/- 65 000 € (passage en FPU) compensée en 2019 dans les allocations compensatrices versées par la CCF
- ▲ FPIC : de nouveau commune contributrice (passage en FPU) car rang DSR cible > à 2500. Estimation de la contribution à +/- 43 000 €
- ▲ FCTVA : élargissement aux dépenses d'entretien des réseaux. Nouveau report de la réforme d'automatisation du FCTVA (taux de récupération inchangé 16.404 %)

# Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

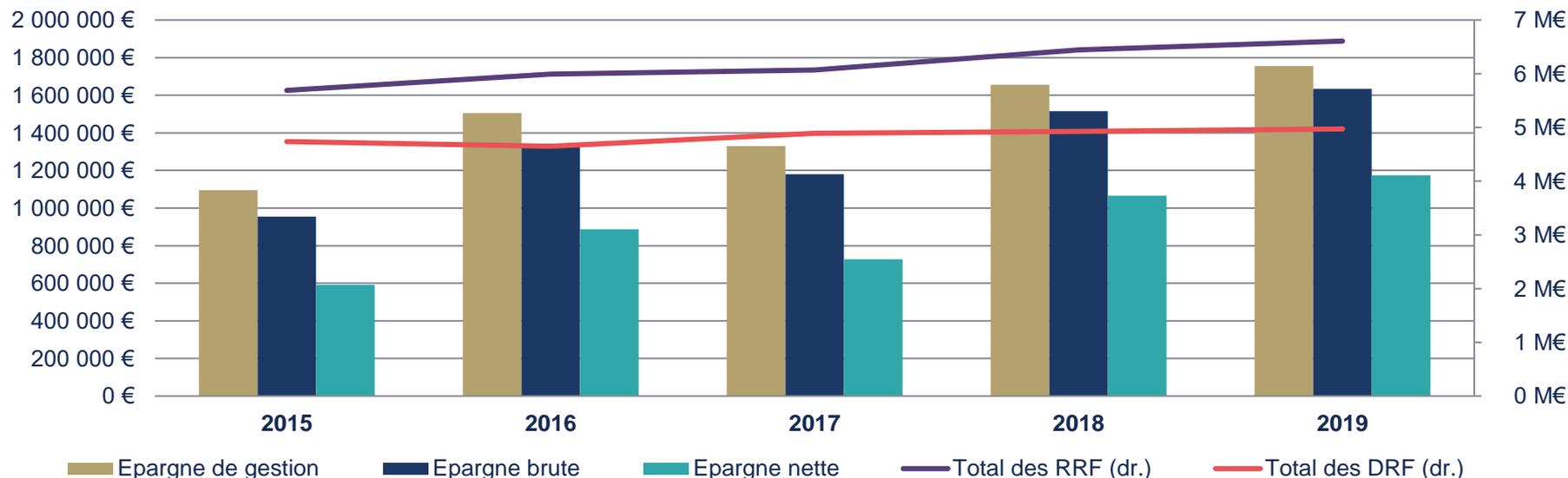
- ▲ **Épargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%
- ▲ **Épargne nette** : **Épargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : **(fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice)**, l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

# 02

## **Synthèse des éléments de rétrospective 2015 - 2019**

# Des épargnes croissantes sur la période

## Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



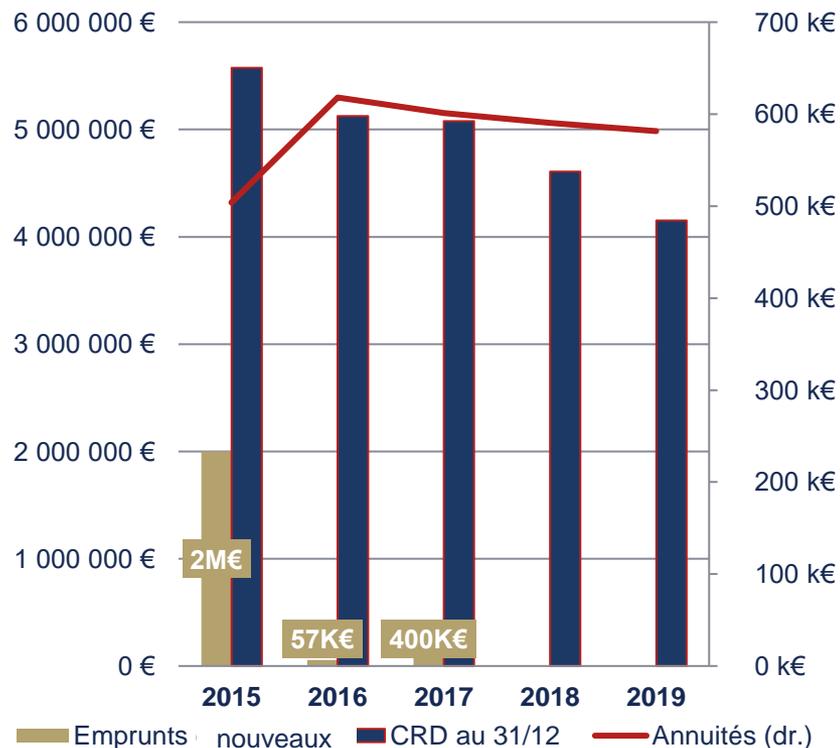
**L'épargne de gestion** (écart entre les recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette) reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

**L'épargne brute** (épargne de gestion moins intérêts de la dette) est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle doit rester positive.

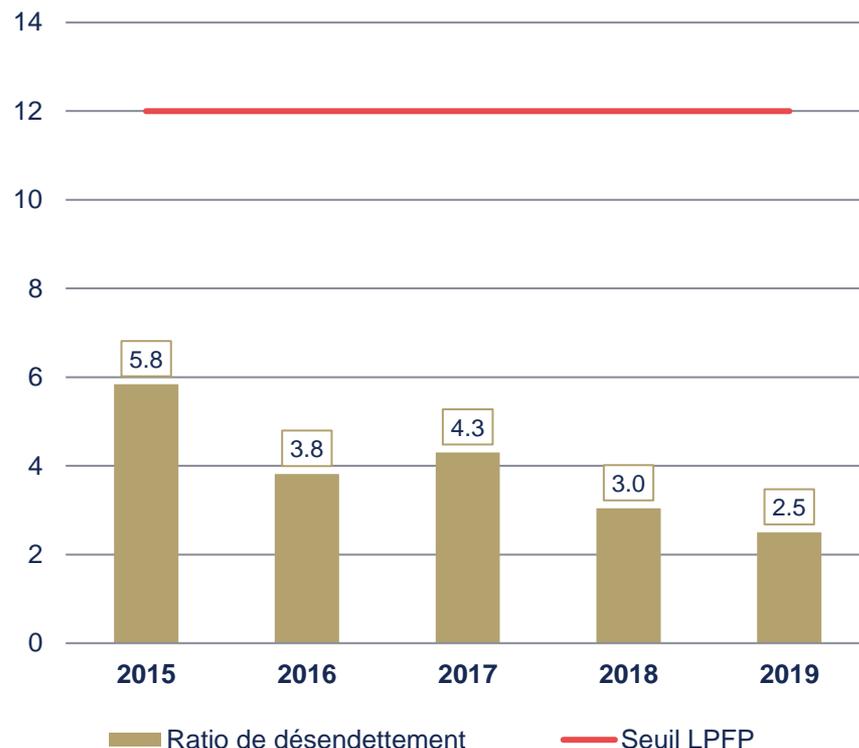
**L'épargne nette** (épargne brute moins remboursement en capital de la dette) est l'épargne disponible pour investir. Également appelée CAF nette, la capacité à investir de la collectivité sera directement liée au niveau de cet indicateur.

# Un ratio de désendettement bien positionné

## Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



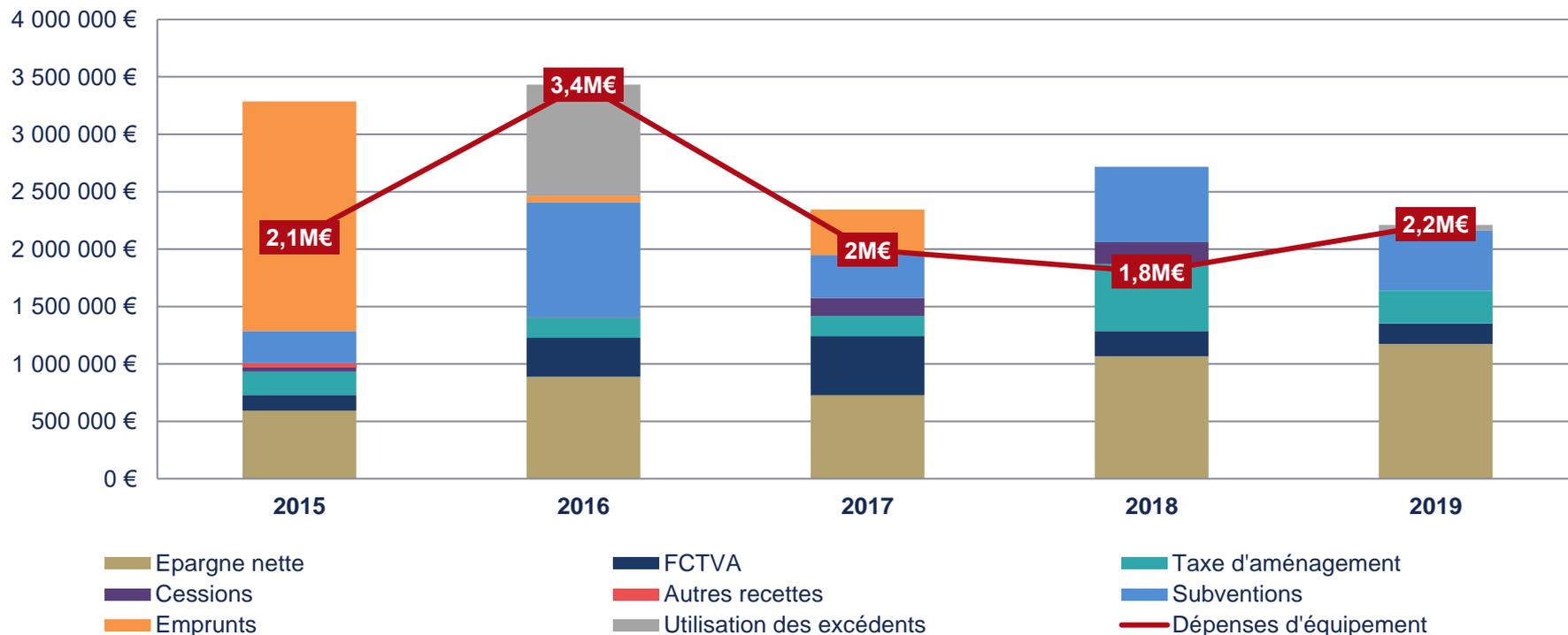
## Le ratio de désendettement (en années)



Sur l'ensemble de la période la ville a emprunté 2,45M€. Le ratio de désendettement respecte l'objectif de 12 ans fixé dans la Loi de programmation des finances publique 2018-2022.

# Le financement des dépenses d'équipement

## Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement

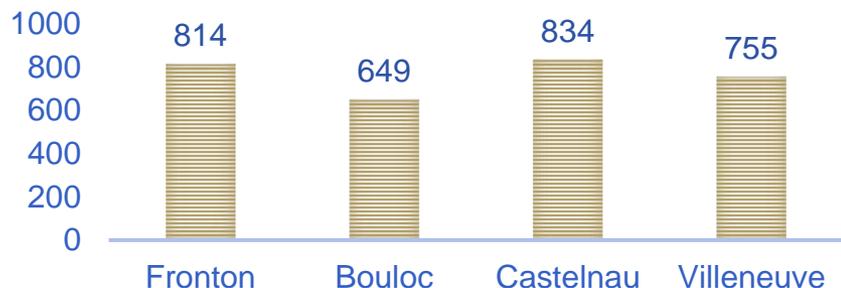


Sur l'ensemble de la période, la ville a réalisé 11,5M€ de dépenses d'équipement. Ces dépenses ont été financées à 55% par les ressources propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et cessions), 20% par les subventions, 18% par l'emprunt et 7% par les excédents de la section d'investissement.

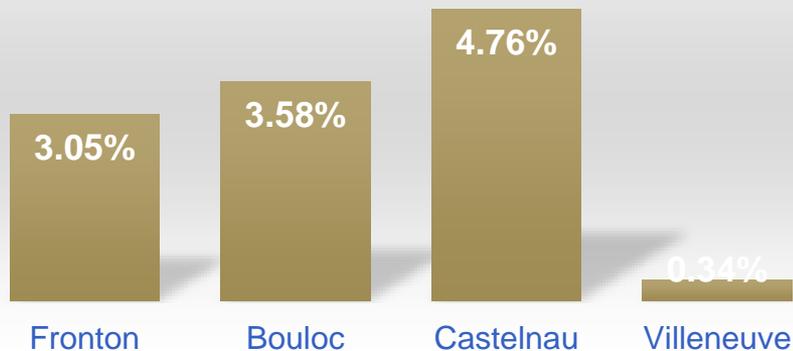
La ville est obligée de dégager de l'autofinancement car toutes les autres ressources sont plafonnées (dotations d'Etat, subventions...)

# Quelques point de comparaison en dépenses

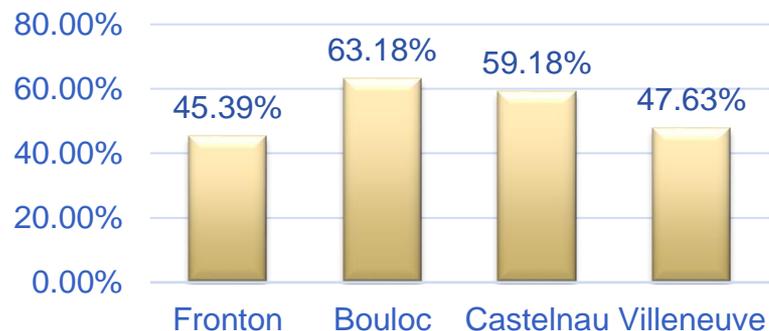
## Charges de fonctionnement €/hab



## % des charges financières dans les DF

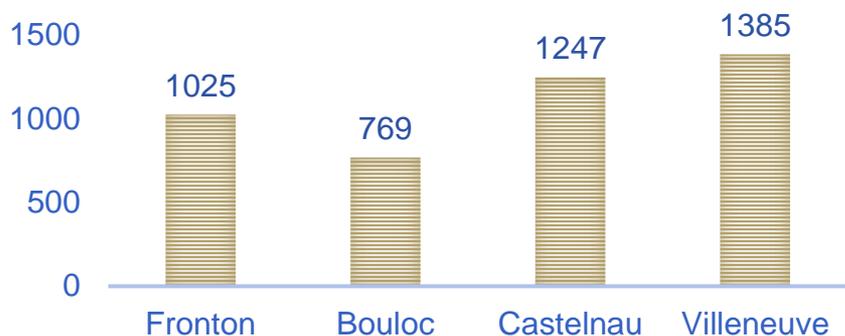


## % des charges de personnel dans les DF

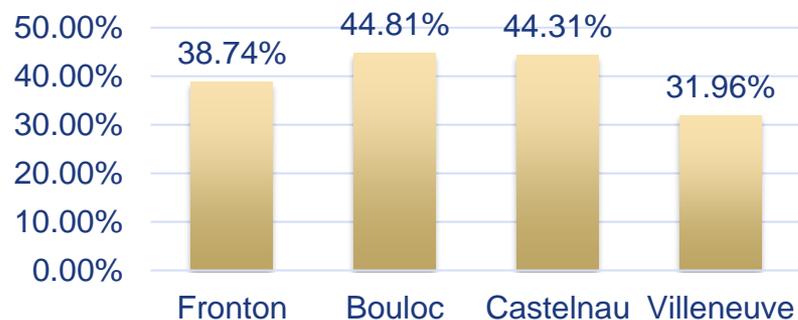


# Quelques point de comparaison en recettes

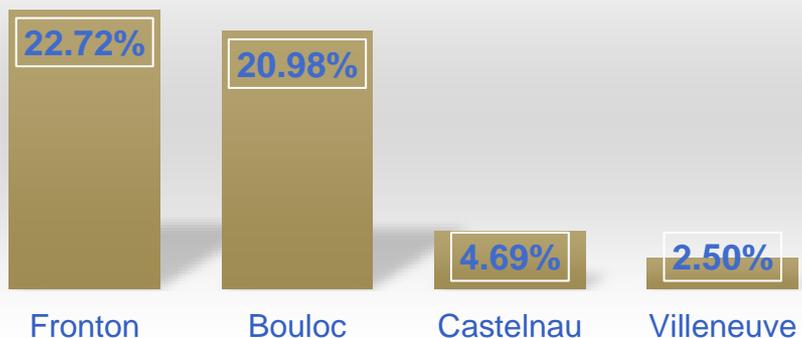
## Produits de fonctionnement €/hab



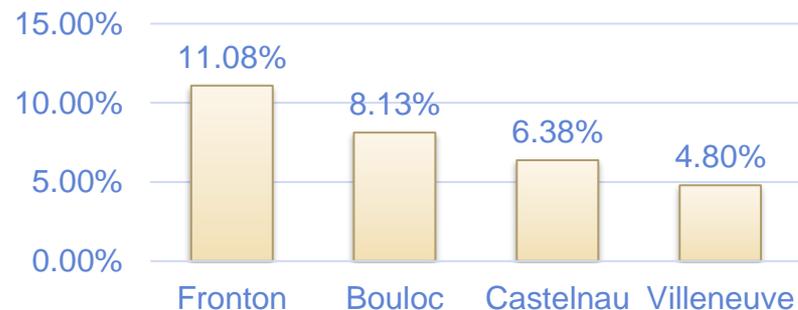
## % des impôts dans les RF

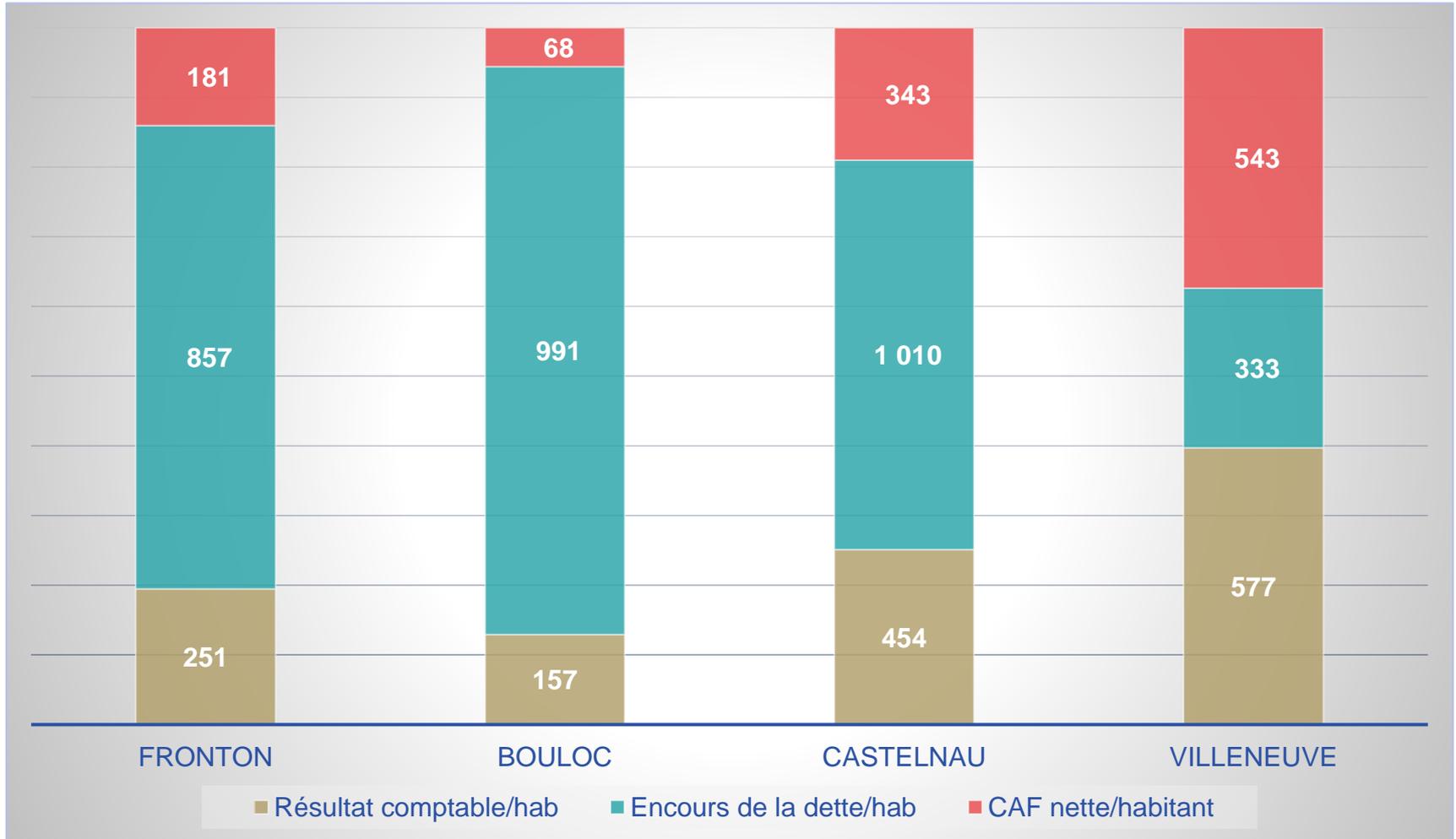


## % de la DGF dans les RF



## % Produits des sces dans les DF





# 03

## **Focus sur quelques éléments 2019**

# Focus – les charges de personnel

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Frais de personnel</b>	1 903 906 €	1 887 625 €	1 965 176 €	2 117 693 €	2 133 683 €	2 211 084 €
<b>Prestation AVIE</b>		3 298 €	9 186 €	37 672 €	42 085 €	25 075 €
<b>Total (a)</b>	1 903 906 €	1 890 923 €	1 974 362 €	2 155 365 €	2 175 768 €	2 236 159 €
<b>Remboursement</b>	82 755 €	58 600 €	35 721 €	82 949 €	109 155 €	122 944 €
<b>Total</b>	1 821 151 €	1 832 323 €	1 938 641 €	2 072 416 €	2 066 613 €	2 113 215 €
<b>DF (b)</b>	4 627 045 €	4 890 814 €	4 832 015 €	5 115 054 €	5 205 298 €	5 296 118 €
<b>% des DF (a/b)</b>	41,15%	38,66%	40,86%	42,14%	41,80%	42,22 %

Les Dépenses de Fonctionnement (b) ont été corrigées des écritures d'ordre liées aux cessions 2018

# Focus – la fiscalité

	Bases estimées	Taux	Produit estimé	Bases réelles	taux	Produit réel	Estimé/réel 2019
	2 019	2 019	2 019	2019	2019	2019	
<b>TH</b>	7 010 000	20,72%	1 452 472	7 252 818	20,72%	1 502 783	+ 50 311
<b>FB</b>	5 503 000	20,58%	1 132 517	5 617 928	20,58%	1 155 834	+ 23 317
<b>FNB</b>	162 000	77,05%	124 821	160 961	77,05%	124 020	- 801
<b>Total produit</b>			<b>2 709 810</b>			<b>2 782 637</b>	<b>+ 72 827</b>

A noter l'écart important et exceptionnel entre les bases notifiées en mars 2019 et les bases réelles connues fin 2019. Ecart qui génère un gain de 72 827 €

# Focus – la dette en données

Sans simulation

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2015	498 427.23 €	146 934.04 €	351 493.19 €	0.00 €	0.00 €	3 869 292.97 €
2016	621 463.95 €	173 116.86 €	448 347.09 €	0.00 €	0.00 €	5 573 799.77 €
2017	602 521.54 €	153 665.76 €	448 855.78 €	0.00 €	0.00 €	5 126 051.91 €
2018	613 785.99 €	145 081.38 €	468 304.61 €	400.00 €	0.00 €	5 077 196.12 €
2019	587 641.46 €	130 309.85 €	457 331.61 €	0.00 €	0.00 €	4 608 891.50 €
2020	588 123.11 €	115 250.74 €	472 872.37 €	0.00 €	0.00 €	4 151 559.88 €
2021	538 075.44 €	99 529.57 €	438 545.87 €	0.00 €	0.00 €	3 678 687.50 €
2022	538 735.49 €	85 052.61 €	453 682.88 €	0.00 €	0.00 €	3 240 141.62 €
2023	521 812.79 €	70 008.48 €	451 804.31 €	0.00 €	0.00 €	2 786 458.82 €

# Focus – les travaux 2019

Sur les 2 140 152.18 € de dépenses d'investissement en 2019 :

- 8 484.28 € concernent des licences et frais d'études
- 68 118.21€ concernent les fonds de concours
- 2 063 549.69€ concernent les bâtiments, le matériel et le mobilier

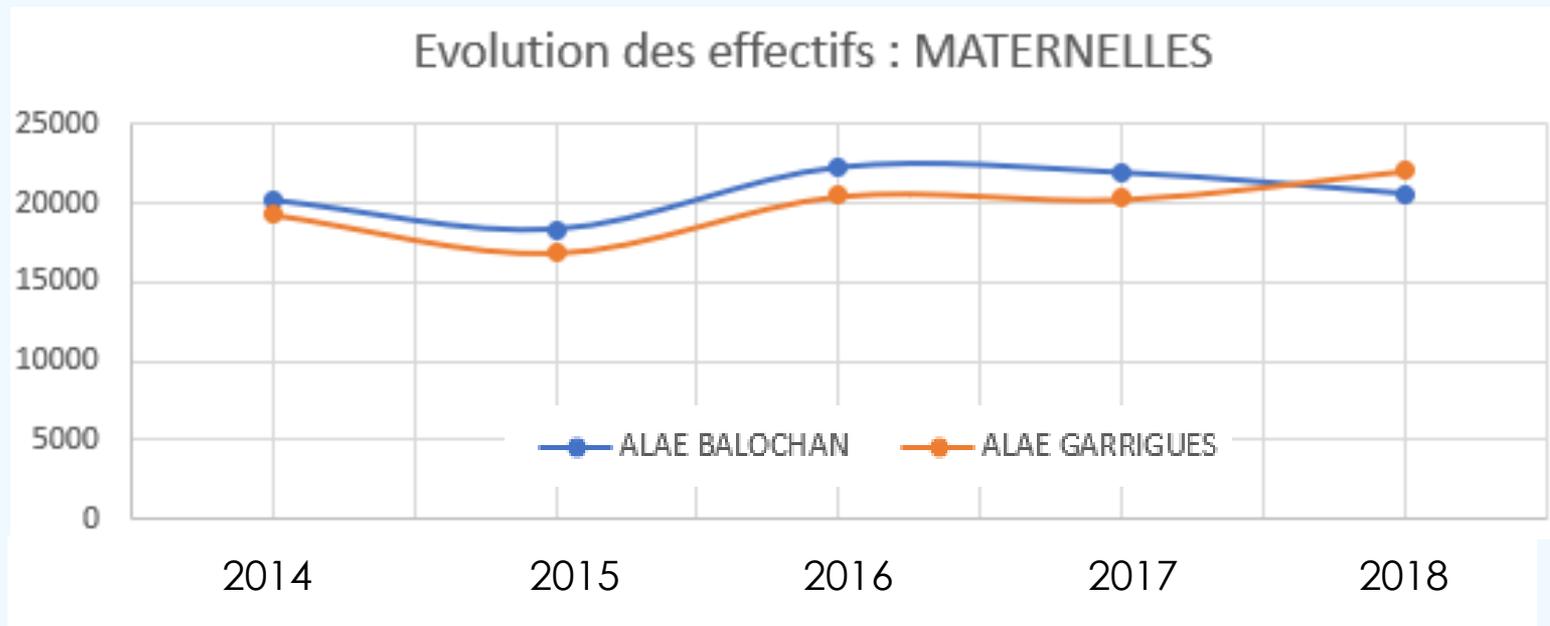
<b>DETAIL DES OPERATIONS</b>			
	Prévu	Réalisé	RAR
Maison des vins	22 250	14 014.36	5 000
Restauration orgue	22 000	8 977.25	10 200
Aménagements paysagers et Mobilier urbain	195 100	179 200.81	8 000
Gendarmerie	59 000	56 359.13	2 000
Nouvelle école maternelle	83 000	0	83 000
ADAP	235 000	120 829.85	45 000
Bâtiments Energie	309 300	163 775.63	80 000
Redynamisation centre-bourg	162 000	32 217.60	0
Prés de Matabiau	2 595 000	56 732.40	180 000
Boulodrome	6 000	2 904.00	0
Maison du stade IEN-Assos	447 000	441 385.57	5 600
Informatisation	70 000	63 956.00	6 000

# Focus – L'action sociale

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Subvention au CCAS</b>	419 297 €	416 135 €	373 800 €	425 223 €	507 440 €	600 951 €
<b>n/n-1</b>	11,99%	- 0,75%	- 10.17 %	13.76 %	19,34 %	18.43 %
<b>Coût par habitant</b>	73,56 €	71,87 €	64.15 €	71.30 €	84,45 €	96.93 €

# Focus – L'action sociale

## Evolution des fréquentations dans les ALAE des maternelles

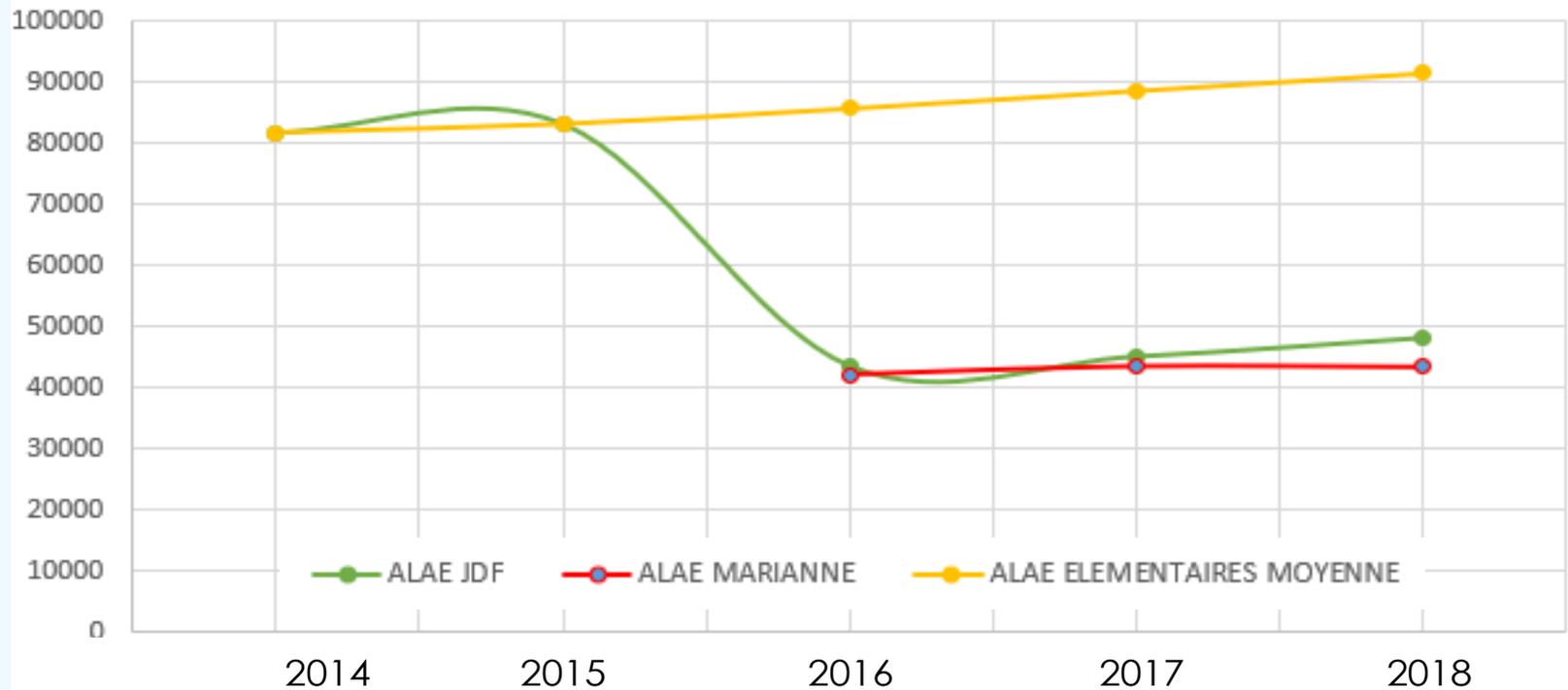


Ce graphique constate une évolution identique entre les deux structures, et une inversion des effectifs en 2018.

# Focus – L'action sociale

## Evolution des fréquentations dans les ALAE des élémentaires

### Evolution des effectifs : ELEMENTAIRES



Ce graphique constate une constante évolution des effectifs en ALAE élémentaires.

# Focus – L'action sociale

Questionner la fréquentation de l'ALSH

ALSH	Sept 2014 – Sept 2015	Sept 2015 – Sept 2016	Sept 2016 – Sept 2017	Sept 2017 – Sept 2018	Sept 2018 – Sept 2019
ALSH Total	7 697	8 136	7 943	8 255	7 687
ALSH – Mercredis après-midi	2 936	3 389	3 624	3 924	3 744
ALSH – Vacances	4 761	4 747	4 319	4 331	3 943 *
Evolution +/- %	+1.43%	-0.29%	-2.43%	+3.78%	-7.39%

# Focus – les résultats 2019

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	5 296 118.45
Recettes	6 652 824.78
Résultat	+ 1 356 706.33
<b>Investissement</b>	
Dépenses	2 641 605.44
Recettes	2 483 874.04
Résultat 2019	- 157 731.40
Report 2018	+ 2 275 492.32
Résultat cumulé 2019	+ 2 117 760.92
RAR dépenses	- 886 500.00
RAR recettes	+ 563 000.00
Résultat final 2019	+ 1 794 260.92

# 03

**Analyse prospective budget  
principal**

# Scénario prospectif

## Fonctionnement

### RRF :

- Bases fiscales: 1,8% par an TH, 1% FB
- Produits des services : 36% en 2020 (\*) puis 1% par an

### DRF :

- Charges à caractère général : forte hausse en 2020 : + 60% (\*)
- Charges de personnel : + 4% par an

## Investissement

### RRI :

- Subventions sur la période: 4,6 M€
- Emprunts: 4M€

### DRI :

- PPI sur la période: 18,5M€

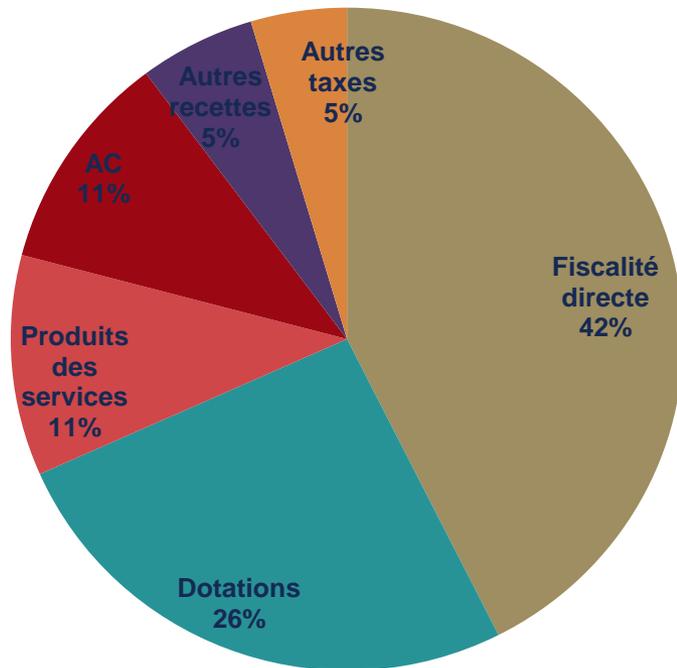
## Équilibre

Fonds de roulement minimum de 750K€ correspondant à 3 mois de masse salariale + équilibre sur l'emprunt

(\*) transfert périscolaire du CCAS à la commune

# Les recettes de fonctionnement dépendantes de la fiscalité

## Structure des RRF en 2019



**Les contributions directes** (42%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, les bases évolueront notamment du fait du coefficient de revalorisation forfaitaire (2,2% en 2019 et 1,2% pour 2020 uniquement pour la TH résidentielle).

**Les dotations et participations** (26%) : les dotations ont été impactées par l'effort de redressement des comptes publics et continuent de subir les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. Les participations évoluent en fonction des aides perçues (état, département), mais aussi en fonction des actions mis en place

**L'attribution de compensation (AC)** pèse à hauteur de 11% au sein des recettes. Sans nouveaux transferts, l'AC sera figée. La DSC peut faire l'objet d'un arbitrage de la part de l'EPCI.

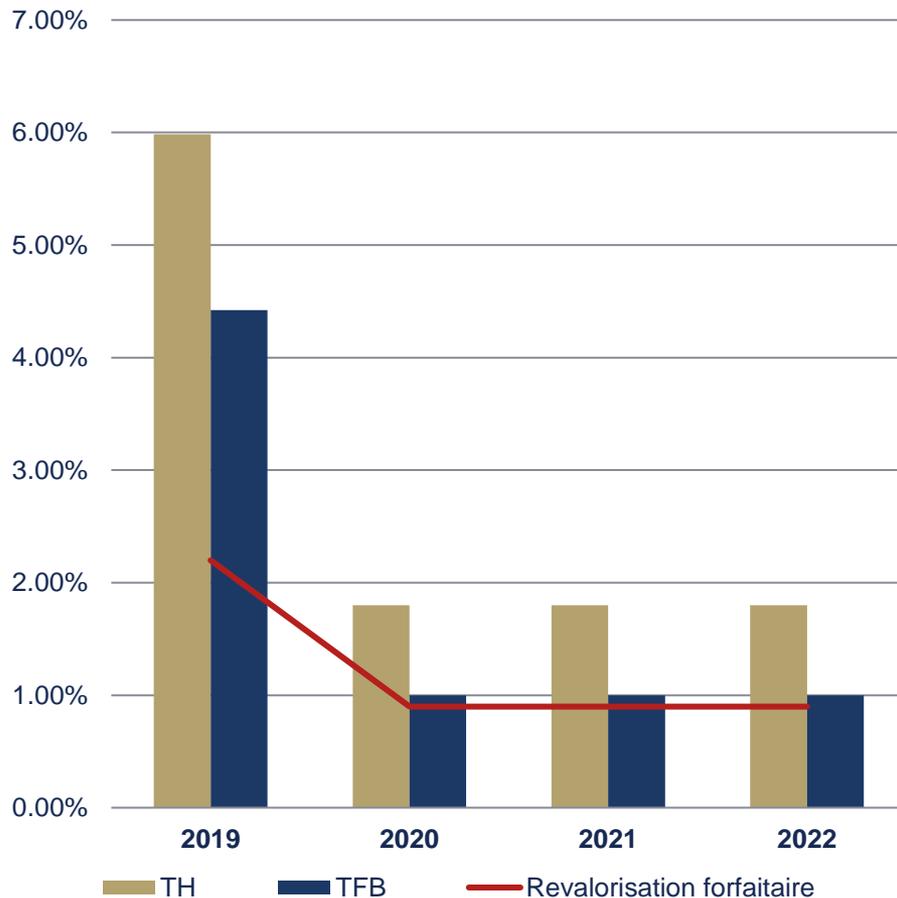
**Les produits des services** représentent 11% des recettes

**Les autres recettes** (5%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

**Les autres taxes** (5%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

# Cohabitation de deux coefficients de revalorisation en 2020

## Évolution des bases fiscales



Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Exceptionnellement en 2020, deux coefficients de revalorisation des bases fiscales vont cohabiter.

En effet, les valeurs locatives **foncières** sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, le coefficient appliqué en 2020 sera de **+1,2%**.

Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de **+0,9%** sur les **bases de TH résidences principales**. Pour ce qui est des bases foncières et des résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.

L'évolution des bases 2019 issue de l'état 1288 montre une dynamique du territoire au-delà du coefficient de revalorisation forfaitaire. (+ 71 000 €)

A compter de 2020, ce scénario retient une revalorisation des bases de TH de 1,8% par an et 1% pour le FB.

# Calendrier de la réforme pour les collectivités

## Description de la réforme selon la LFI 2020



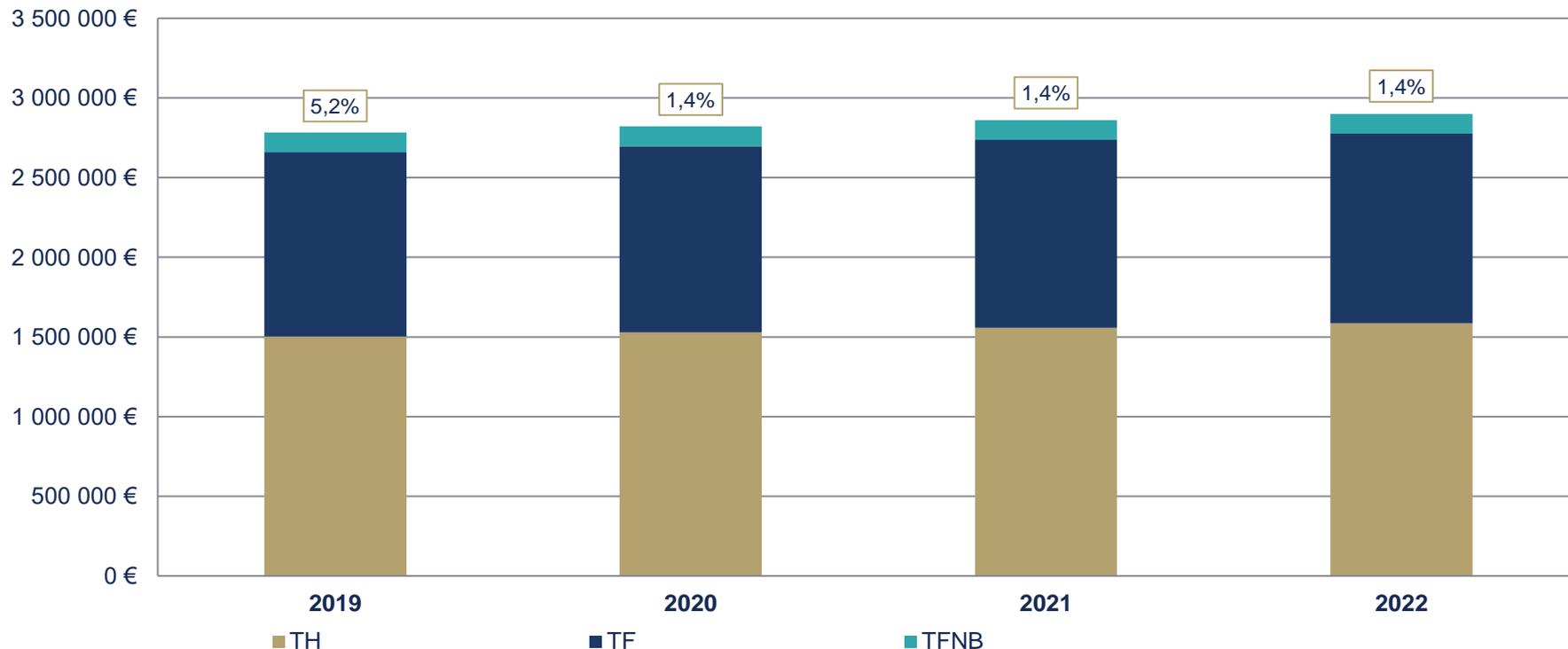
La suppression de la taxe d'habitation sera effective pour 80% des contribuables en 2020, selon les conditions de ressources, la suppression des 20% restants sera étalée par tiers jusqu'en 2023.

La ville continue de percevoir la TH pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 le produit de remplacement correspondant à la part départementale du foncier bâti, ainsi le taux d'imposition de référence du foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Source : LFI 2018, LFI 2020 et Finance Active

# La fiscalité directe : en hausse sous le seul effet base

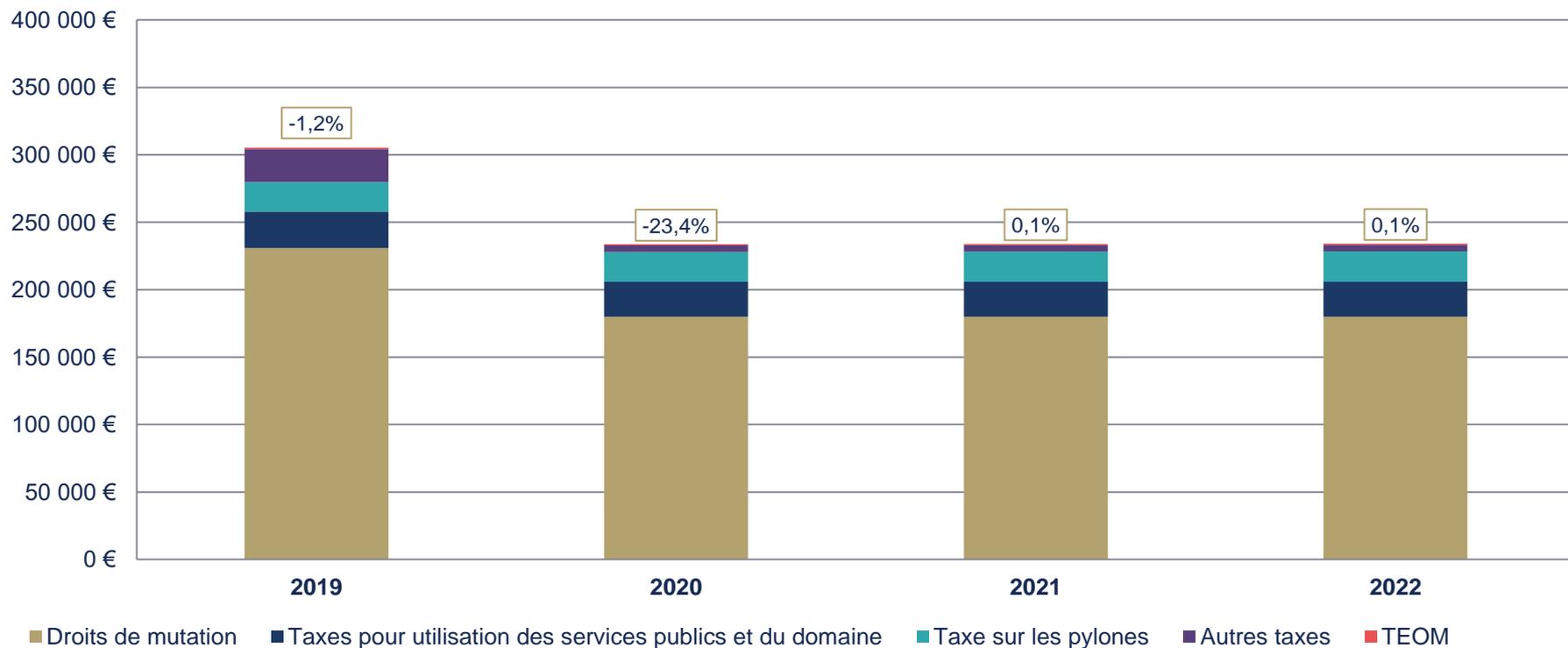
## Évolution du produit des contributions directes



La collectivité prévoit de maintenir sur toute la période ses taux de fiscalité directe stables. Ainsi le produit des contributions directes évolue à la hausse chaque année selon le pourcentage d'évolution des bases, dans lequel est comprise une revalorisation forfaitaire.

# La fiscalité indirecte dépendante des droits de mutations

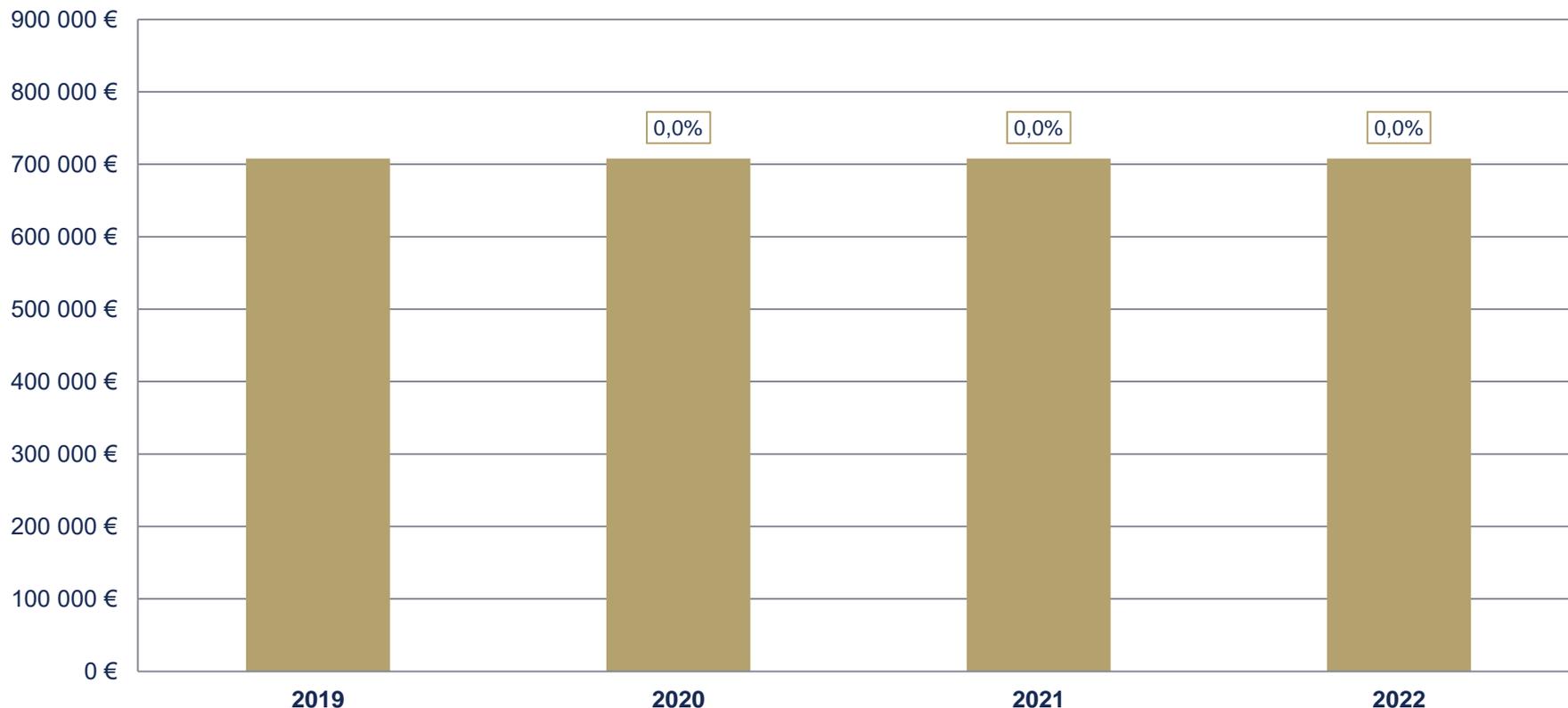
## Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



En 2019, les droits de mutation ont atteint 230K€. Par prudence, ils sont estimés en baisse en 2020 à 180K€ ce qui explique la variation de -23,4%. Seule la taxe sur les pylônes est anticipée à la hausse avec une progression de 200€ par an, les autres taxes sont figées.

# Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité

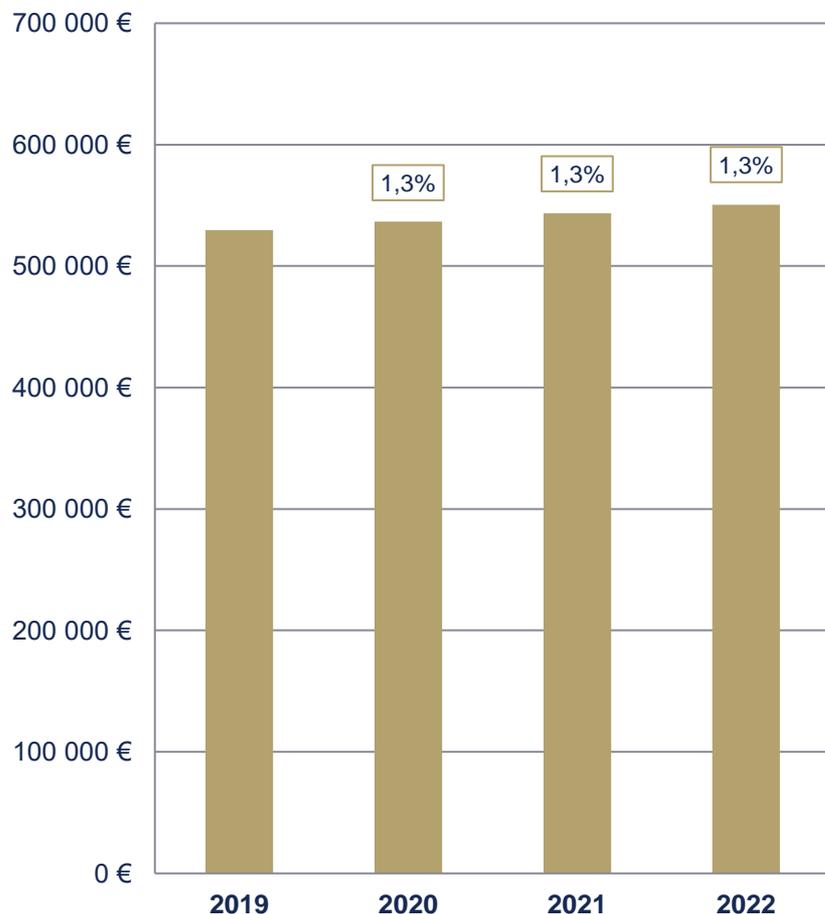
## Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Elle a été augmentée en 2019 pour compenser la perte de la part majoration de la DNP.

# Une hausse de la population qui bénéficie à la dotation forfaitaire

## Évolution de la dotation forfaitaire



## Rappel du calcul

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N/N-1

-

**Ecrêtement si le Potentiel fiscal/hab. >75% du potentiel fiscal moyen/hab.  
(Max. 1% des RRF N-2)**

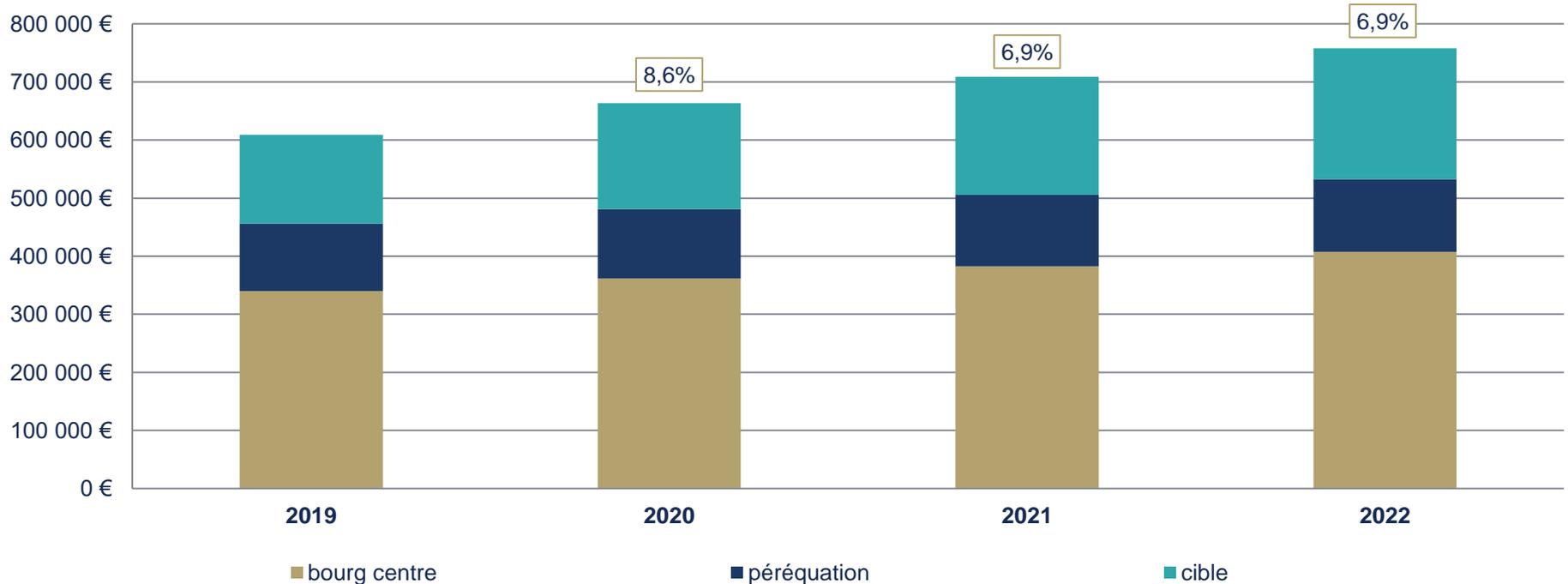
La dotation forfaitaire évolue selon deux critères: l'écèlement et la variation de population.

Le potentiel fiscal de la ville étant inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen national, la ville n'est pas concerné par l'écèlement.

Grâce à la hausse de la population, la dotation forfaitaire de la ville de Fronton est bonifiée chaque année.

# Une DSR en progression grâce aux abondements annuels

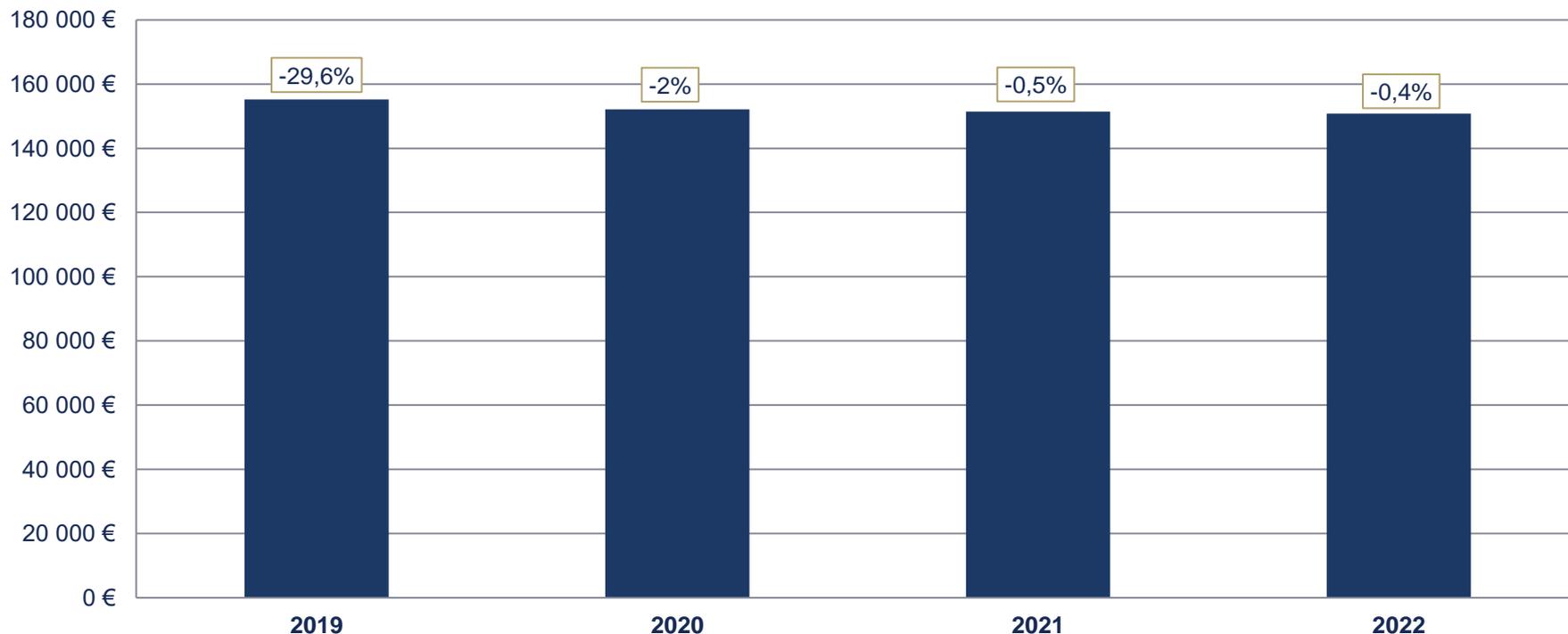
## Évolution de la DSR



La commune de Fronton bénéficie des 3 parts de la DSR. Malgré le passage en FPU en 2018, la commune conserve sa part cible en 2019 mais passe du rang 1 900 en 2018 au rang 4 240 en 2019. Ainsi la ville n'est plus exonérée de contribution au FPIC. Pour rappel, la part cible est attribuée au 10 000 premières communes éligibles à l'une des deux autres fractions. Les communes sont ensuite classées par strate selon un indice synthétique avec le potentiel financier et le revenu par habitant. Les 3 parts augmentent chaque année en fonction des abondements de l'enveloppe globale (90M€ pour 2020 et hypothèses similaires les années suivantes).

# Perte de la part majoration de la DNP en 2019

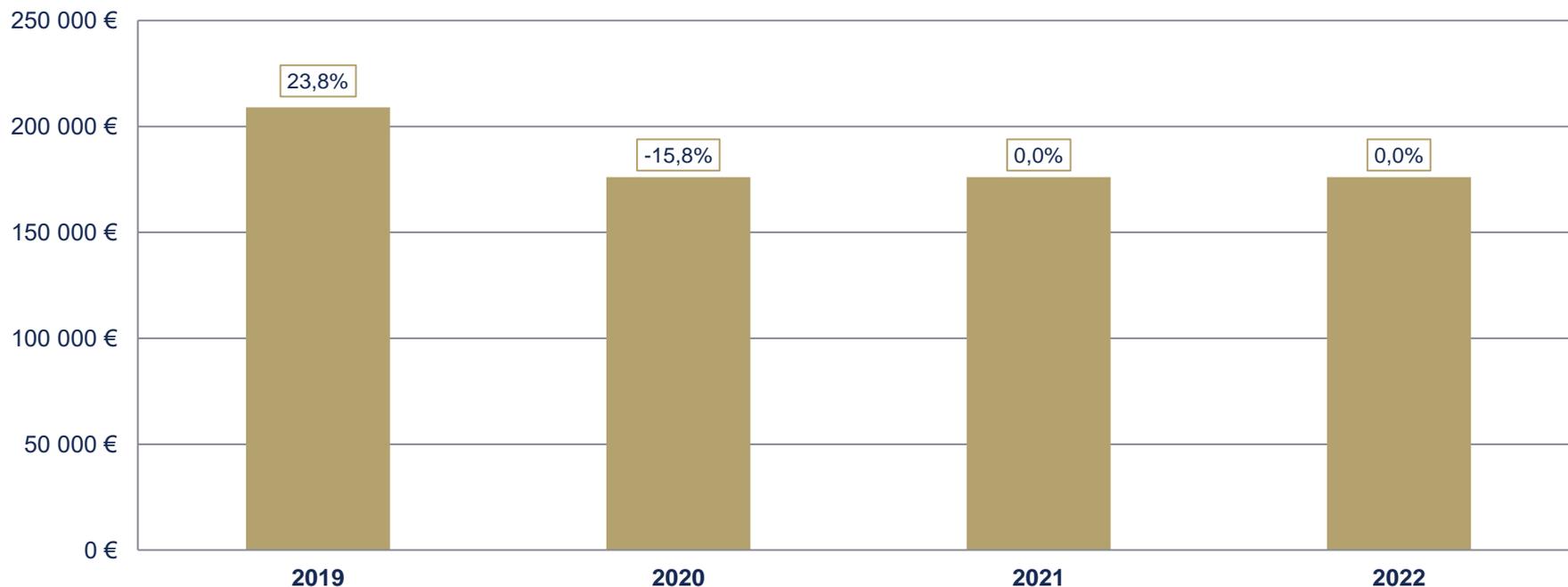
## Évolution de la DNP



Concernant la DNP, l'enveloppe est figée depuis 2015. La ville est depuis 2019 uniquement éligible à la part principale, ce qui explique la baisse de 29%, compensée en 2019 dans les AC. La part majoration de la DNP est attribuée aux communes dont les produits post TP (CFE, CVAE, TASCOT, IFR) sont inférieurs à 85% des produits moyen de la strate. Les modalités de calcul sont différents selon le régime fiscal de la collectivité, par conséquent, le passage en FPU en 2018 a engendré une perte de cette part. Compensation 2020 en attente de confirmation par la CCF.

# Des compensations fiscales fixes sur la période

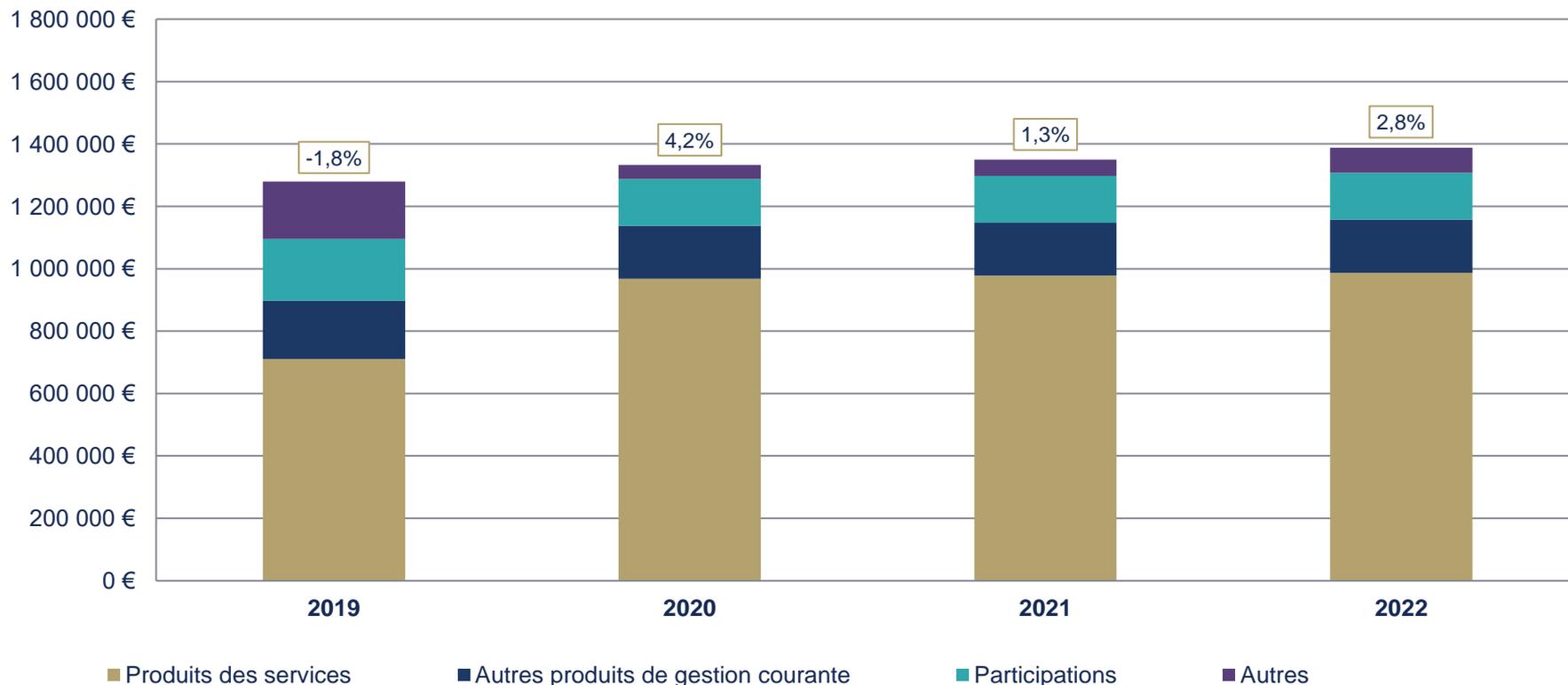
## Évolution des compensations fiscales



Les compensations fiscales servent de variables d'ajustement à l'enveloppe normée depuis 2009. La loi de finances 2018 a modifié leur champ. En effet, les variables historiques sont désormais figées (ici compensations de TF et de TP) il ne reste désormais que la DCRTP qui est écrêtée chaque année (l'impact est essentiellement sur les EPCI). Ces minoration servent à financer la croissance de l'enveloppe normée : une partie des crédits alloués à la péréquation verticale, mais aussi le financement de la hausse de la population sur le territoire national ou encore le développement de l'intercommunalité.

# Les autres recettes dépendantes des produits des services

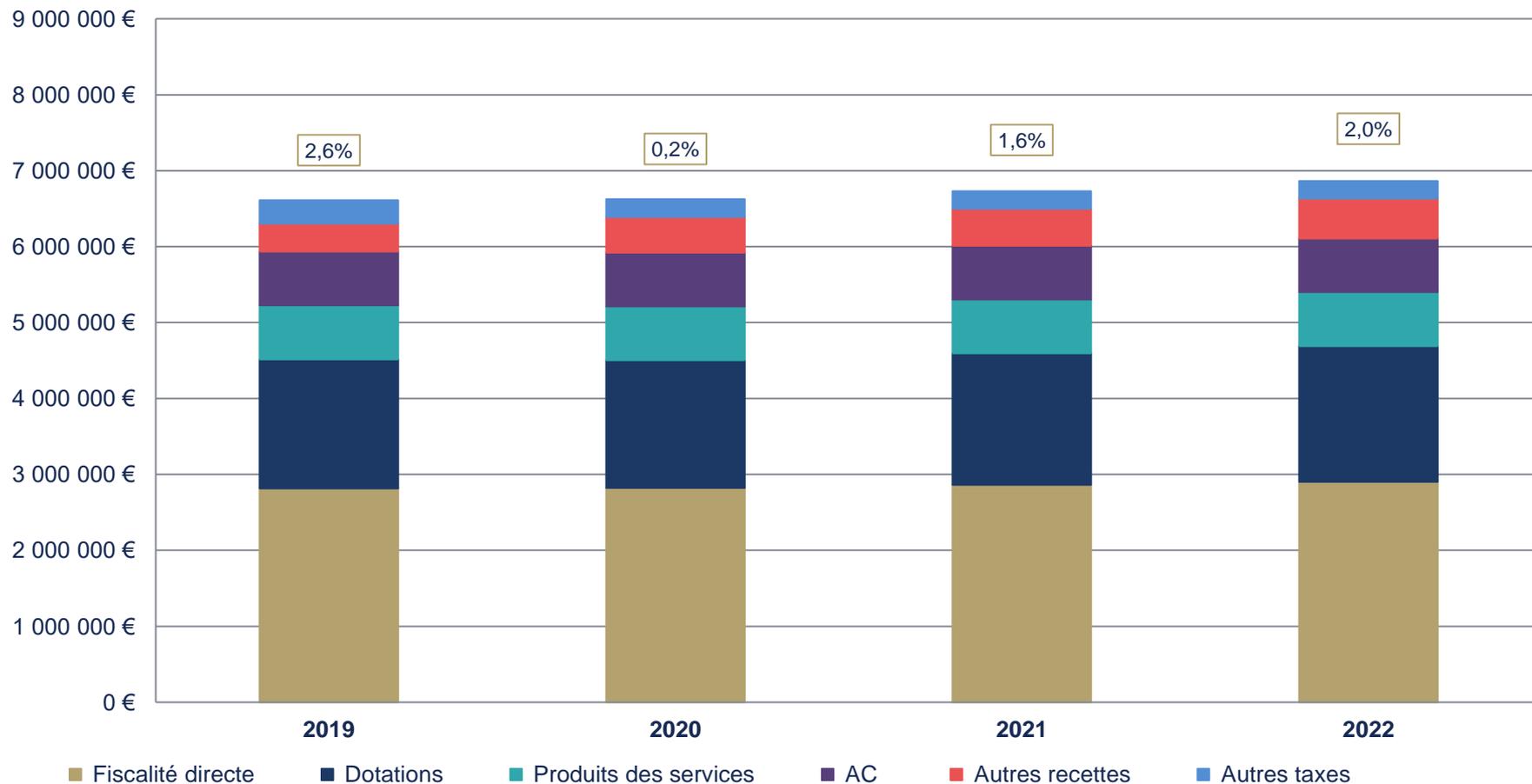
## Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Les produits des services constituent une part non négligeable des recettes. Elles sont en hausse en 2019 et surtout en 2020 en lien avec la régie de recettes du CCAS. A compter de 2021, la commune prévoit une hausse prudente de 1,0% chaque année.

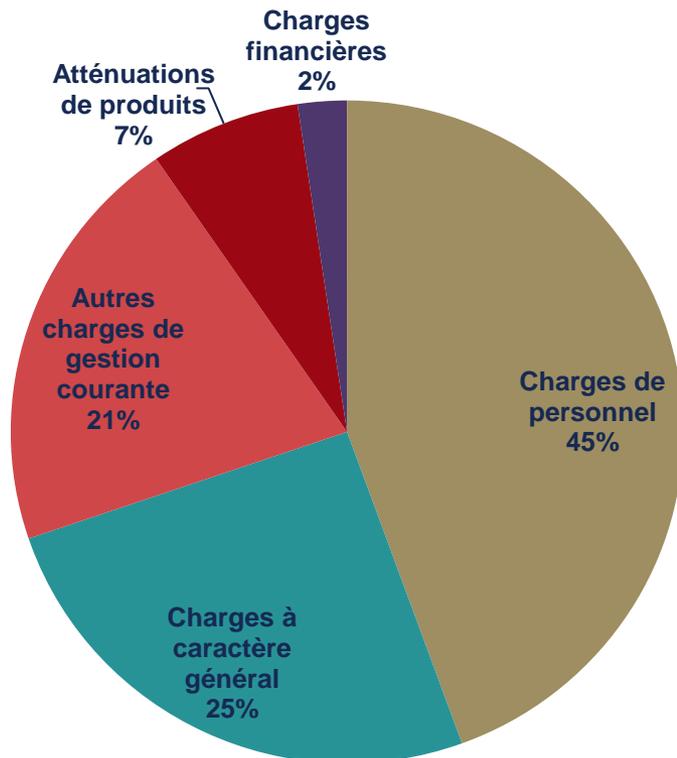
# Les recettes réelles de fonctionnement en hausse moyenne de 1,6% par an

## Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



# Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

## Structure des dépenses de fonctionnement en 2019



**Les charges de personnel (45%)** constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

**Les charges à caractère général (25%)** comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides mais aussi par les nouveaux bâtiments ou services.

**Les autres charges de gestion courante (21%)** correspondent aux subventions versées par la commune notamment au C.C.A.S. et à ses participations aux syndicats.

**Les atténuations de produits (7%)** correspondent essentiellement au reversement au titre du FNGIR.

**Les charges financières (2%)** évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

# Les charges de personnel : un enjeu majeur

## Évolution des charges de personnel

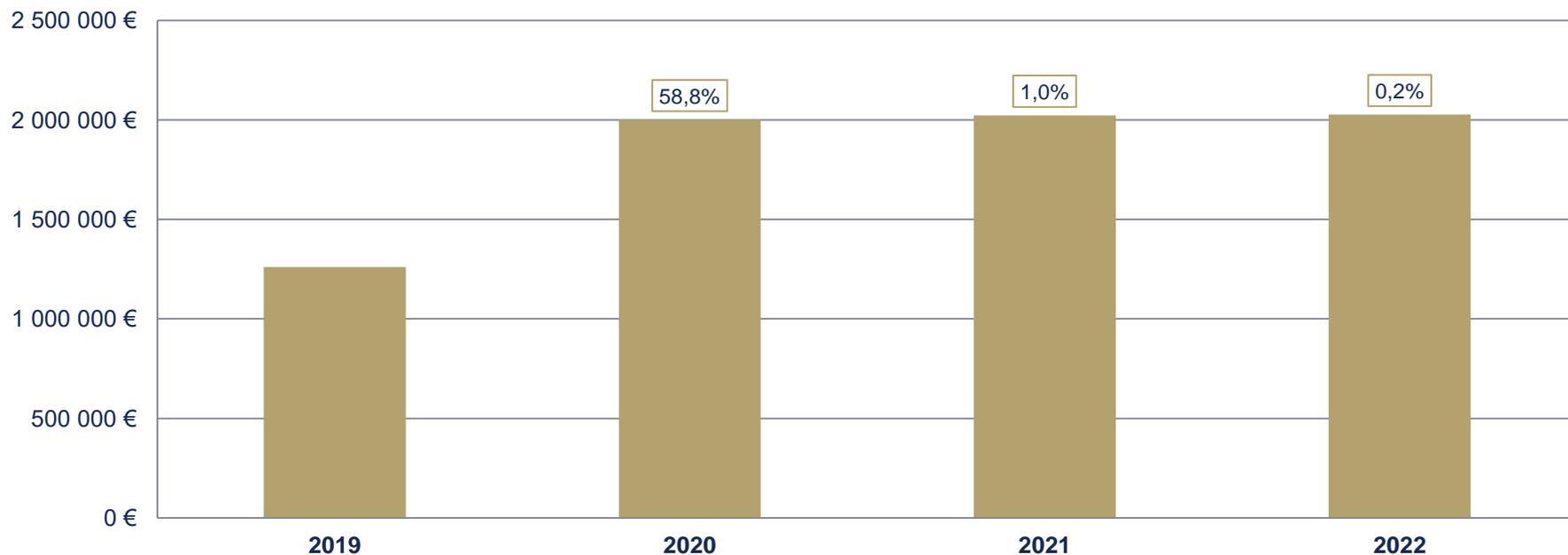


Les charges de personnel ont subi la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui s'est effectuée en deux fois : +0.6% en 2016 et + 0.6% en 2017, ainsi que la mise en place du PPCR. Le GVT viendra également réhausser le chapitre. Ces éléments sont indépendants de la politique de la collectivité. La collectivité peut agir sur : le remplacement des départs, le volume des heures supplémentaires, le régime indemnitaire... Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totale. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de l'analyse financière.

Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 45%. Il est inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des villes de même strate en 2018 (56,46%).

# Des charges à caractère général maîtrisées

## Évolution des charges à caractère général



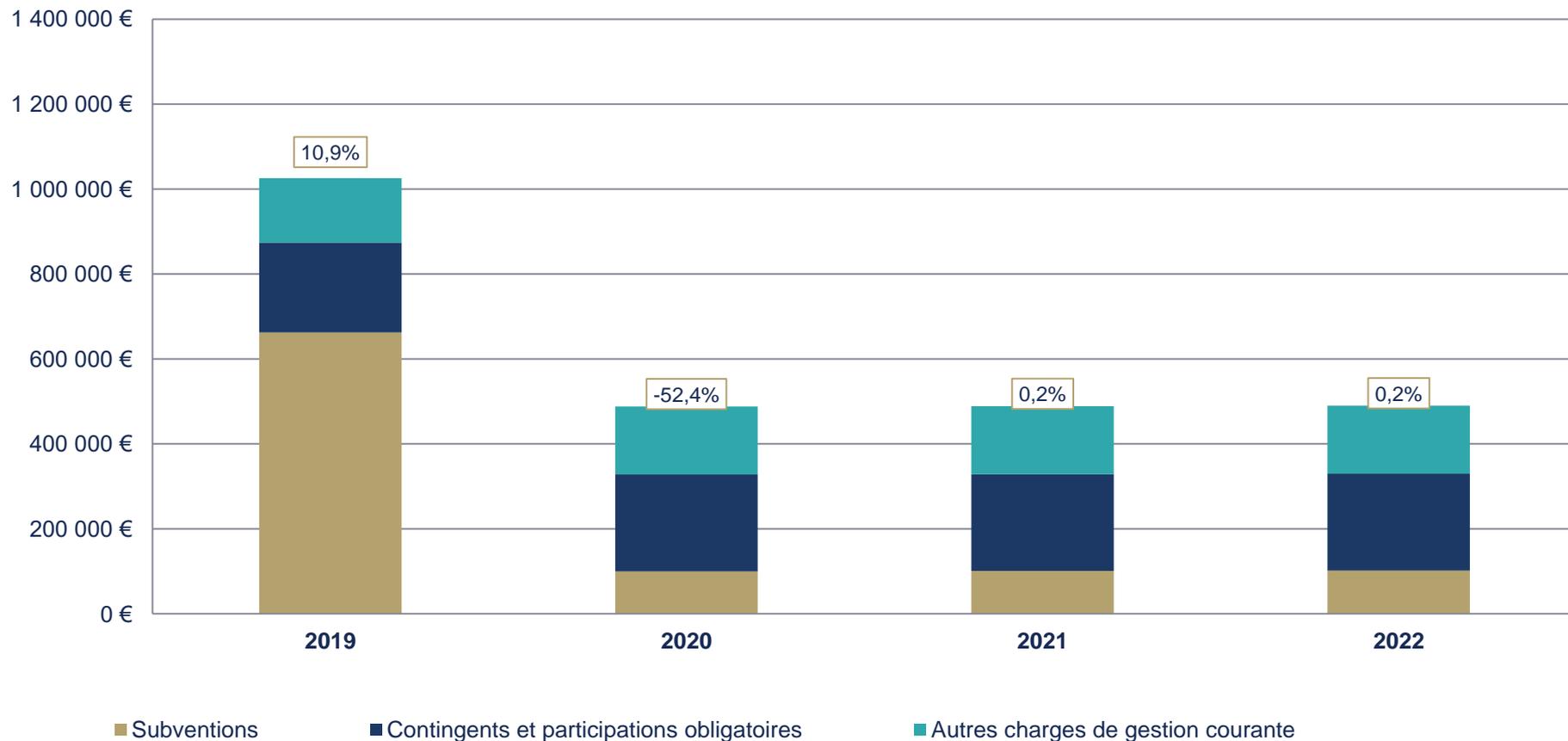
Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.

La hausse de 59% entre 2019 et 2020 s'explique par la reprise dans le budget principal de la gestion des activités périscolaires qui étaient depuis 1996 dans le budget du CCAS.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 25,3%, est inférieur à la moyenne constatée en 2018 sur l'ensemble des communes de même strate (26,8%).

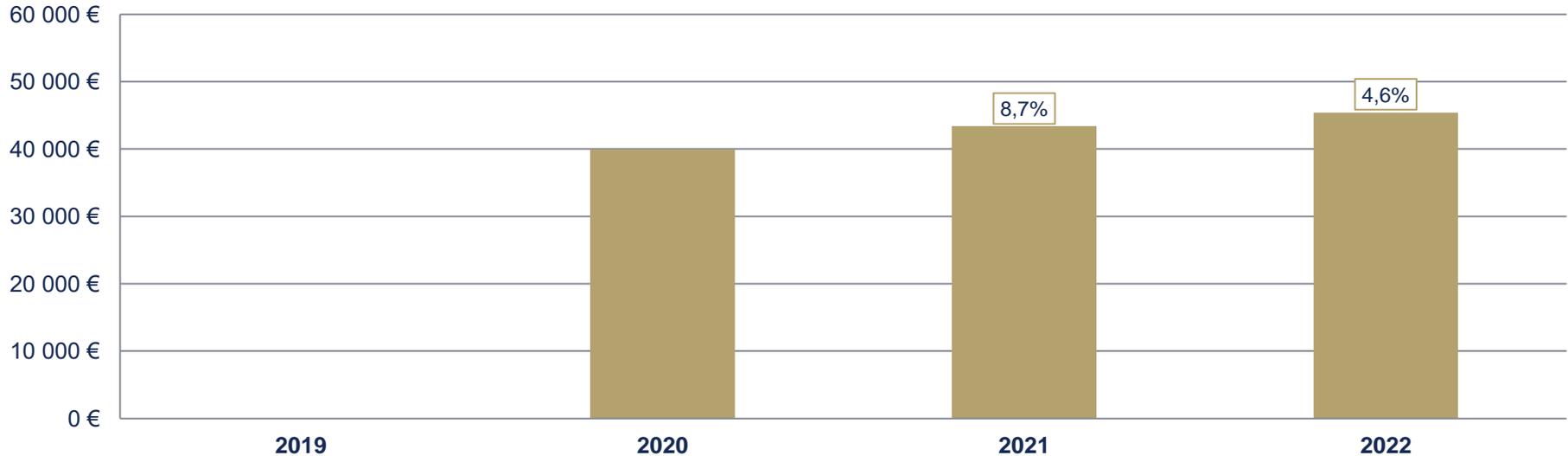
# Des subventions en baisse suite à la reprise de la gestion du CCAS dans le budget principal

## Évolution des charges de gestion courante



# 2020: fin de la prise en charge par l'EPCI de la contribution FPIC

## Évolution du FPIC

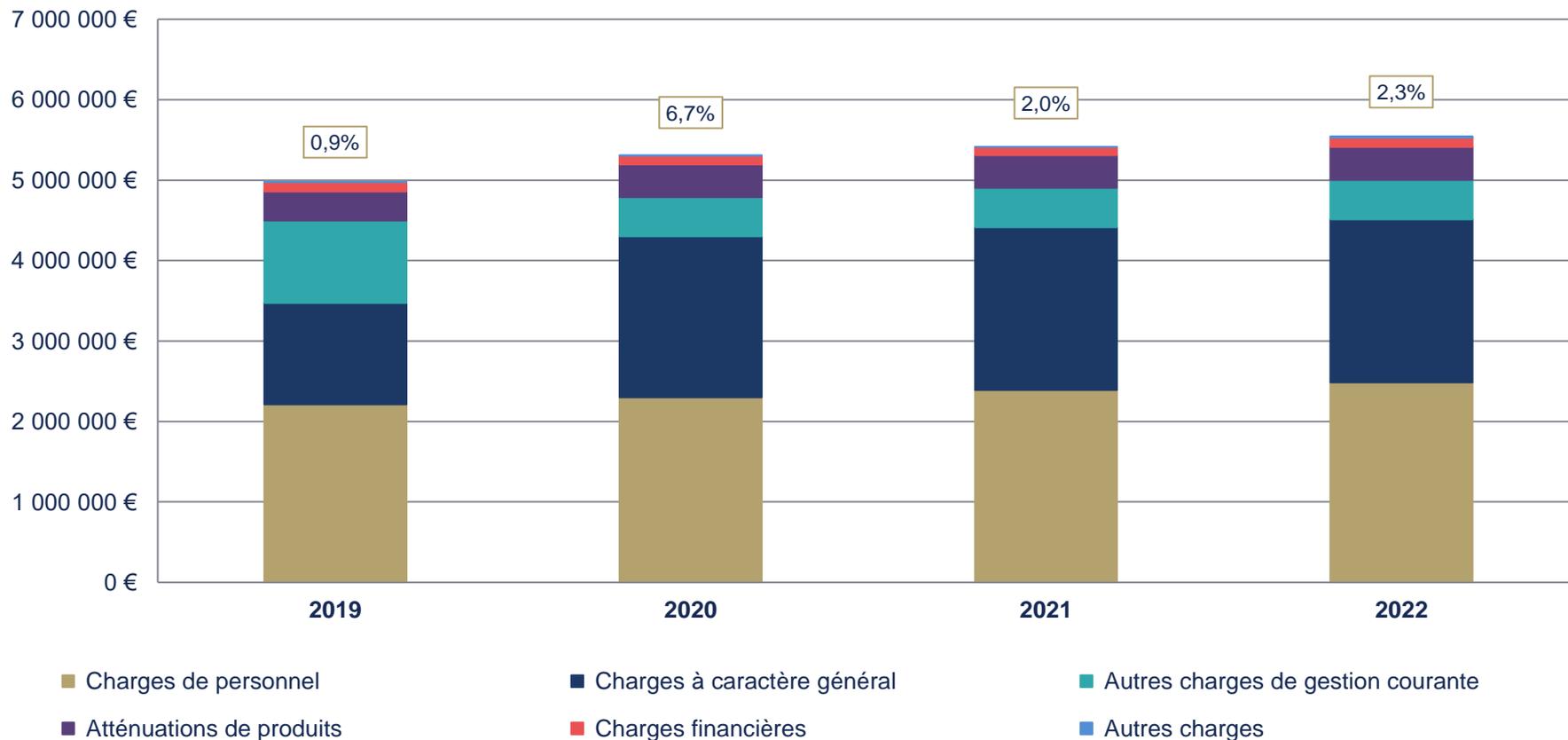


Les 2 500 premières communes éligible à la part cible de la DSR sont exonéré de la contribution au FPIC qui est prise en charge par l'EPCI. Suite au passage en FPU en 2018, la ville est passé du rang 1 900 au rang 4 240.

En effet, le potentiel fiscal et financier ne se calcule pas de la même manière suivant que l'EPCI est à fiscalité professionnelle unique (FPU) ou à fiscalité additionnelle (FA). Dans le cas de la FA, les produits intercommunaux sont territorialisés alors qu'en FPU, les produits intercommunaux sont répartis entre les communes au prorata de la population. Le passage en FPU conduit à une nouvelle répartition de la richesse fiscale, non plus en fonction de la localisation de cette richesse, mais en fonction de la population.

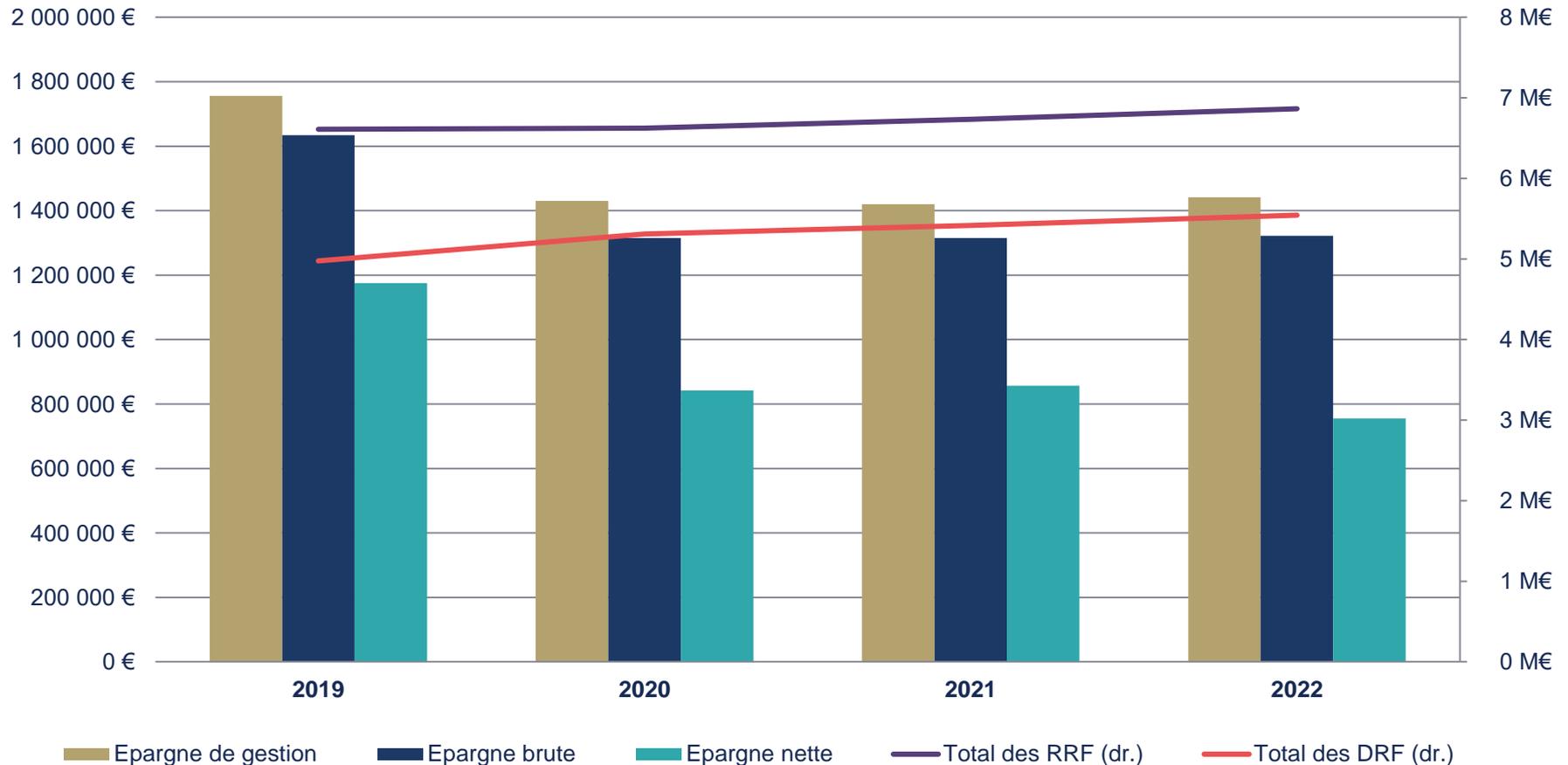
# Les dépenses de fonctionnement en hausse moyenne de 3% par an

## Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



# Un autofinancement en baisse en 2020, puis stabilisé

## Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



# Le PPI: 18,5M€ de 2019 à 2022

Libellé	2019	2020	2021	2022
AXE 1 - programme 1 - Rénovation du bâti existant	682 860	388 000	370 000	440 000
AXE 1 - programme 10 - Reprise du synthétique Matrassou				300 000
AXE 1 - programme 15 - Construction bâtiment DRFIP		100 000	600 000	
AXE 1 - programme 16 - Rénovation salle Tissonnières	240 337	160 000	500 000	500 000
AXE 1 - programme 2 - Mobilier et matériel	0	105 000	85 000	30 000
AXE 1 - programme 3 - Les prés de Matabiau - aménagements	42 324	3 563 000	0	1 000 000
AXE 1 - programme 4 - démolition et construction maison assos et IEN	447 000	5 600		
AXE 1 - programme 5 - Nouvelle école maternelle	0	211 400	2 323 000	2 111 000
AXE 1 - programme 6 - ADAP et PAVE	235 000	150 000	150 000	150 000
AXE 1 - programme 7 - installation d'un CMP		150 000	800 000	0
AXE 1 Boulodrome - Programme 8 - construction boulodrome	2 904	0	0	
AXE 2 - programme 1 - restauration de l'orgue	8 977	141 200	0	
AXE 2 - programme 2 - Ludothèque		0	100 000	
AXE 2 - programme 3 - BOURG CENTRE	99 097	100 000	200 000	0
AXE 2 - programme 4 - Informatisation	0	0	60 000	
AXE 3 - programme 1 - Toitures photovoltaïques	0	100 000	100 000	0
AXE 3 - programme 2 - Bois de Capdeville et aménagements paysagers et mobilier urbain	179 200	45 000	45 000	45 000
AXE 3 - programme 3 - Fonds de concours voirie et autres	0	413 000	200 000	200 000
AXE 3 - programme 4 - Curage Lac – selon retour appel à projet				0
AXE 3 - Programme 5 - Vidéoprotection	138 349	190 000		
AXE 3 - programme 6 - Gendarmerie	56 358	2 000		
AXE3 - programme 10 - Plan Local d'Urbanisme	6 200	17 000	6 000	
AXE3 -programme 4 -Rénovation thermique EGP	77 618	0	150 000	0
Total	2 216 224	5 841 200	5 689 000	4 776 000

# Des ressources propres qui financent 37,6% du besoin de financement

## Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement

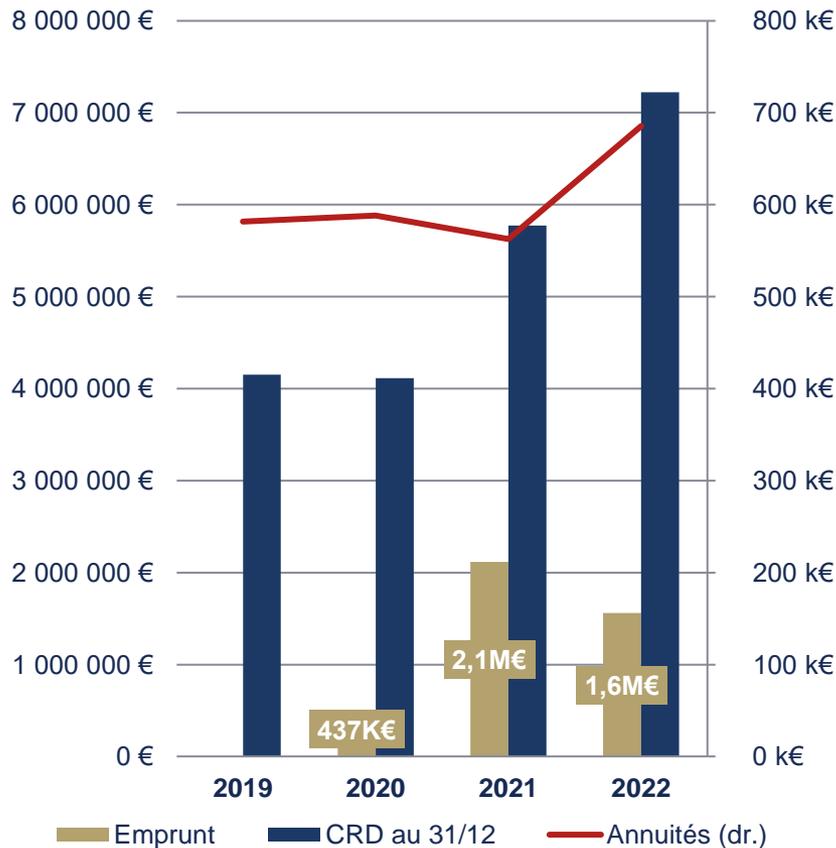
	2019	2020	2021	2022
Épargne nette	1 174 627	841 737	857 018	755 593
FCTVA	178 856	299 534	890 442	900 416
Taxe d'aménagement	284 744	200 000	200 000	200 000
Cessions	0	100 000	80 000	0
Autres recettes	5 618	0	0	0
<b>Ressource propres</b>	<b>1 643 845</b>	<b>1 441 271</b>	<b>2 027 460</b>	<b>1 856 009</b>
Subventions	524 247	1 207 000	1 544 000	1 360 000
Emprunts	0	436 643	2 117 539	1 559 991
<b>Recettes externes</b>	<b>524 247</b>	<b>1 643 643</b>	<b>3 661 539</b>	<b>2 919 991</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>2 216 224</b>	<b>5 841 200</b>	<b>5 689 000</b>	<b>4 776 000</b>
Utilisation des excédents	48 132	2 756 286	0	0

Sur la période le besoin de financement de la ville s'élève à 18,5M€.

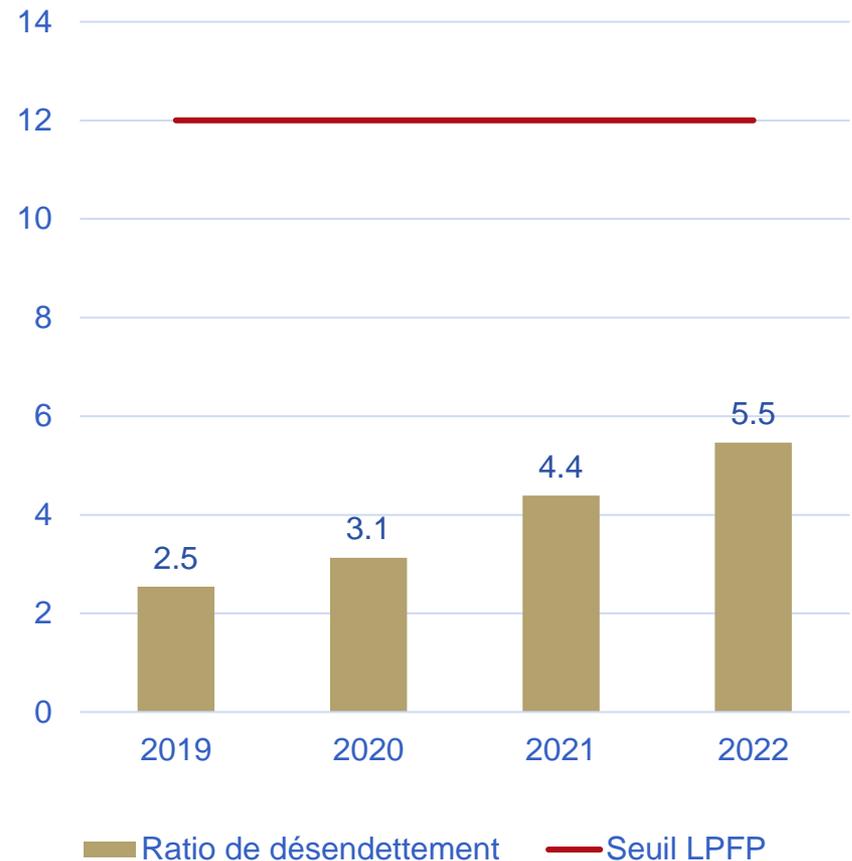
Les ressources propres sont la première source de financement (37,6%), les subventions 25%, l'emprunt 22,2% et les excédents 15,1%.

# Un ratio de désendettement en hausse mais toujours en dessous du seuil limite des 12 ans

## Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



## Le ratio de désendettement (en années)



# Synthèse des principaux indicateurs

Pour mémo 2018	Indicateurs en 2022	Scénario de base
1.5M€	Epargne de gestion	1,44M€
1.3M€	Epargne brute	1,32M€
21.5 %	Taux d'épargne brute	19,25%
880K€	Epargne nette	756K€
	Investissements 2019-2022	17,7M€
	Emprunts 2019-2022	4,1M€
4.6M€	CRD au 31/12	7,2M€
3.4 ans	Ratio de désendettement	5,47ans
3.7M€	Fonds de roulement au 31/12	750K€

# Synthèse

---

Sur la période de prospective 2019-2022 les dépenses et recettes de fonctionnement augmentent dans les mêmes proportions ce qui permet à la ville de garder un niveau d'épargne de gestion stable à hauteur de 1.4M€ par an.

Le PPI s'élève à 18.5M€ sur la période. Afin de financer l'ensemble de ces dépenses, tout en gardant un niveau de fonds de roulement de 750K€ minimum, la ville va devoir emprunter 4.1M€ sur la période.

Le recours à l'emprunt dégrade l'autofinancement de la ville : l'épargne nette passe de 1.17M€ en 2019 à 755K€ en 2020.

Le ratio de désendettement est en hausse sur la période, il s'élève à 5.5 ans en 2022 ce qui reste bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans fixé par la loi de programmation des finances publiques.

# 05

## **Analyse prospective budget assainissement**

# RAPPEL INDICATEURS BILAN 2019

## En fonctionnement :

**Résultat 2019 : excédent de 304 355 €**

## En investissement :

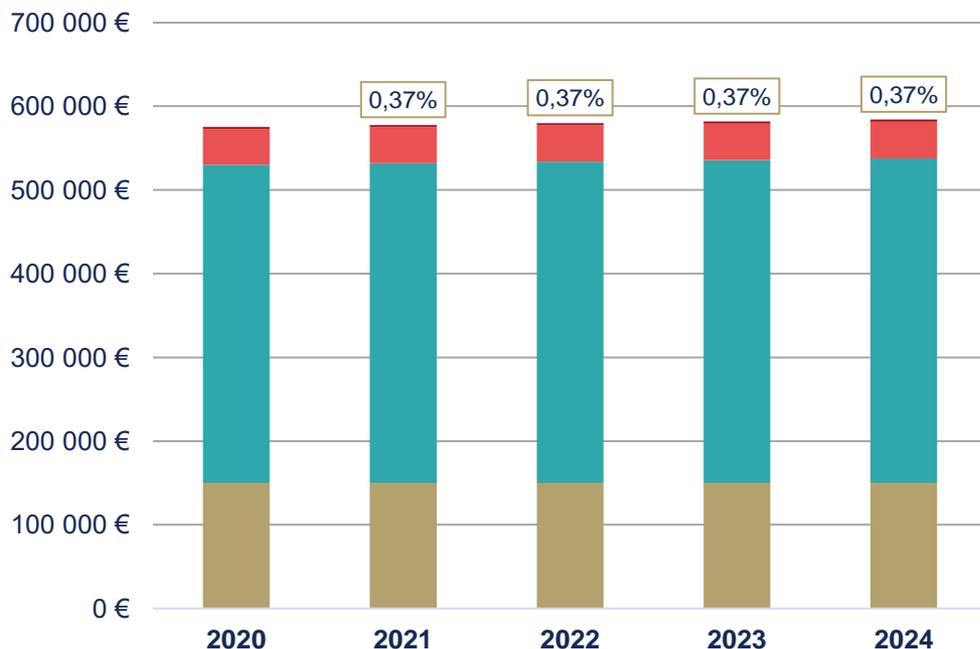
<b>Résultat 2019 :</b>	<b>-</b>	<b>47 302 €</b>
<b>Report 2018 :</b>	<b>+</b>	<b>24 332 €</b>
<b>Résultat cumulé à reprendre en 2020</b>	<b>-</b>	<b>22 970 €</b>

# PROGRAMMES

Libellé	Total	2020	2021	2022	2023
Année 2020 - Jean Bouin OAP	241 836	241 836	0		
Année 2021 - ZAD Dourdenne vers extension future-scénario11	180 000			180 000	
Année 2022 - Route de Fabas gravitaire 1ère partie - scénario2-2a	911 500				488 000
Année 2023 - route de Toulouse-scénario 5	720 000		320 000	400 000	
Année 2024 - Sautic et le Buguet	193 000				
Total dépenses programme	2 246 336	241 836	320 000	580 000	488 000
Total recettes programme	660 086	105 168	79 671	119 493	125 143
Coût annuel	1 961 210	136 668	240 329	460 507	362 857

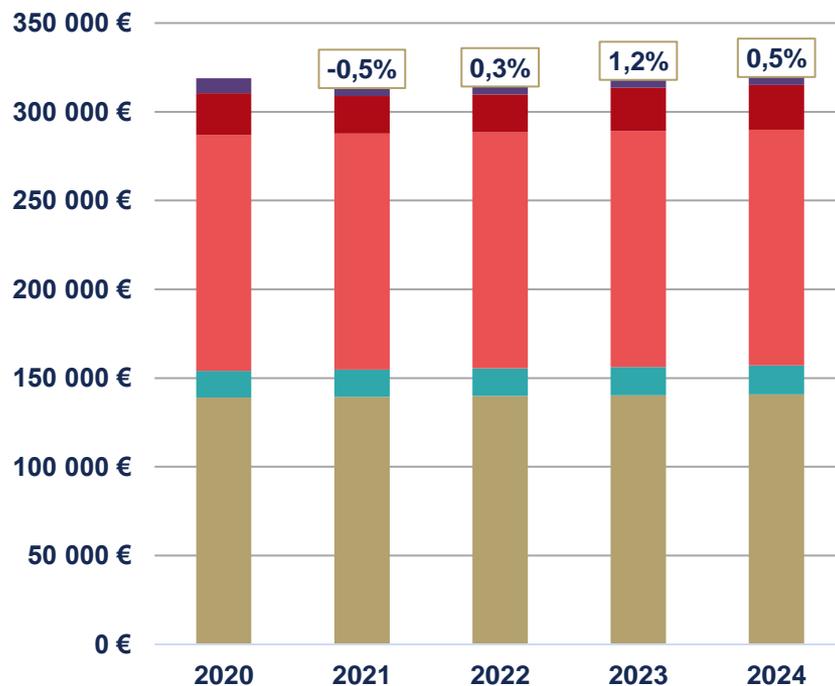
# Des charges financières en hausse...

## Evolution des recettes de fonctionnement



- Autres produits de gestion courantes (hors 757)
- Autres participations (art 748)
- Redevances pour modernisation des réseaux de collecte (70612)
- Redevances d'assainissement collectif (70611)
- Travaux (704)

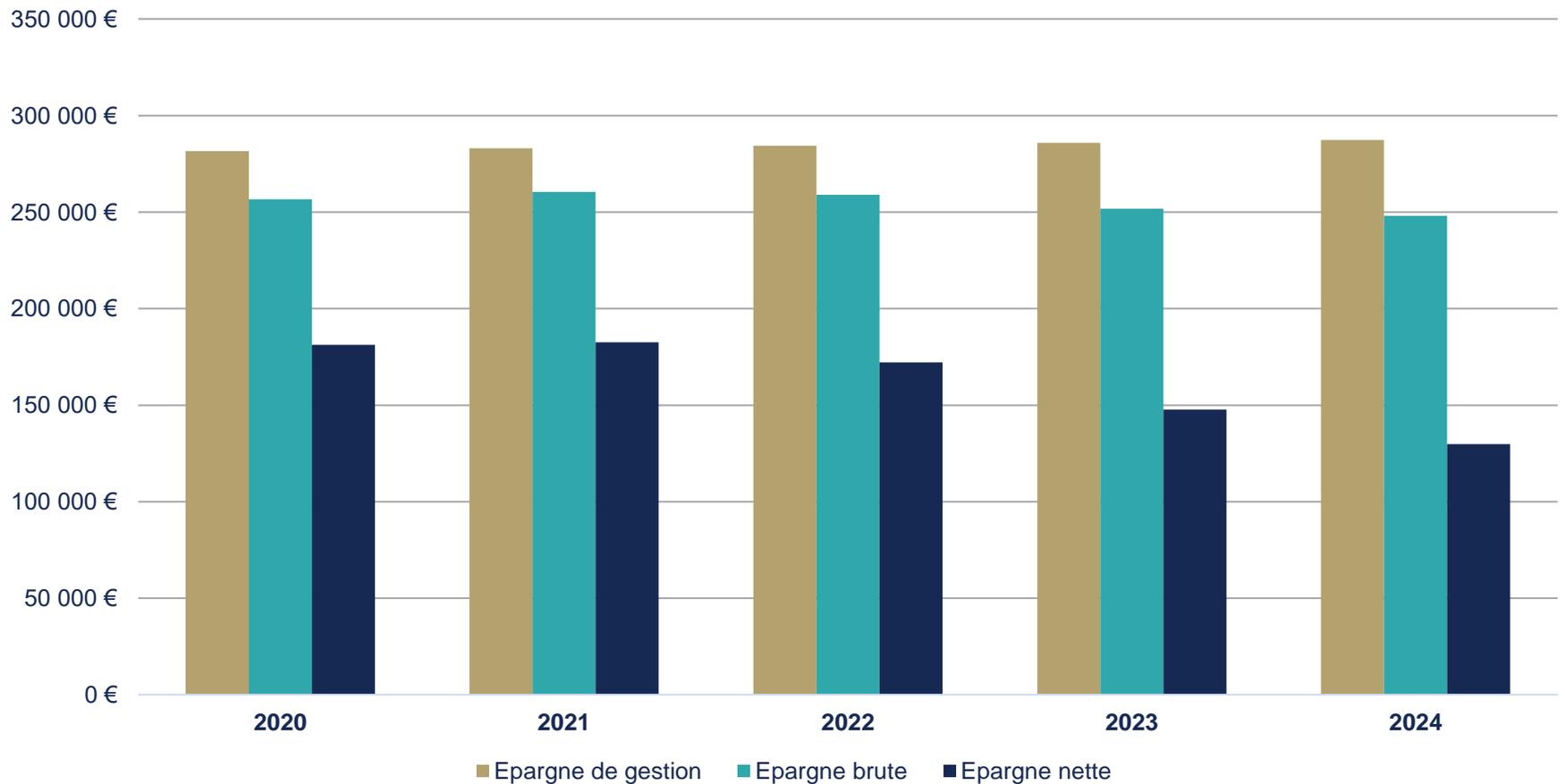
## Evolution des dépenses de fonctionnement



- Charges exceptionnelles (chap 67)
- Charges financières
- Autres charges de gestion courante (chap 65)
- Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)
- Charges à caractère général (chap 011)

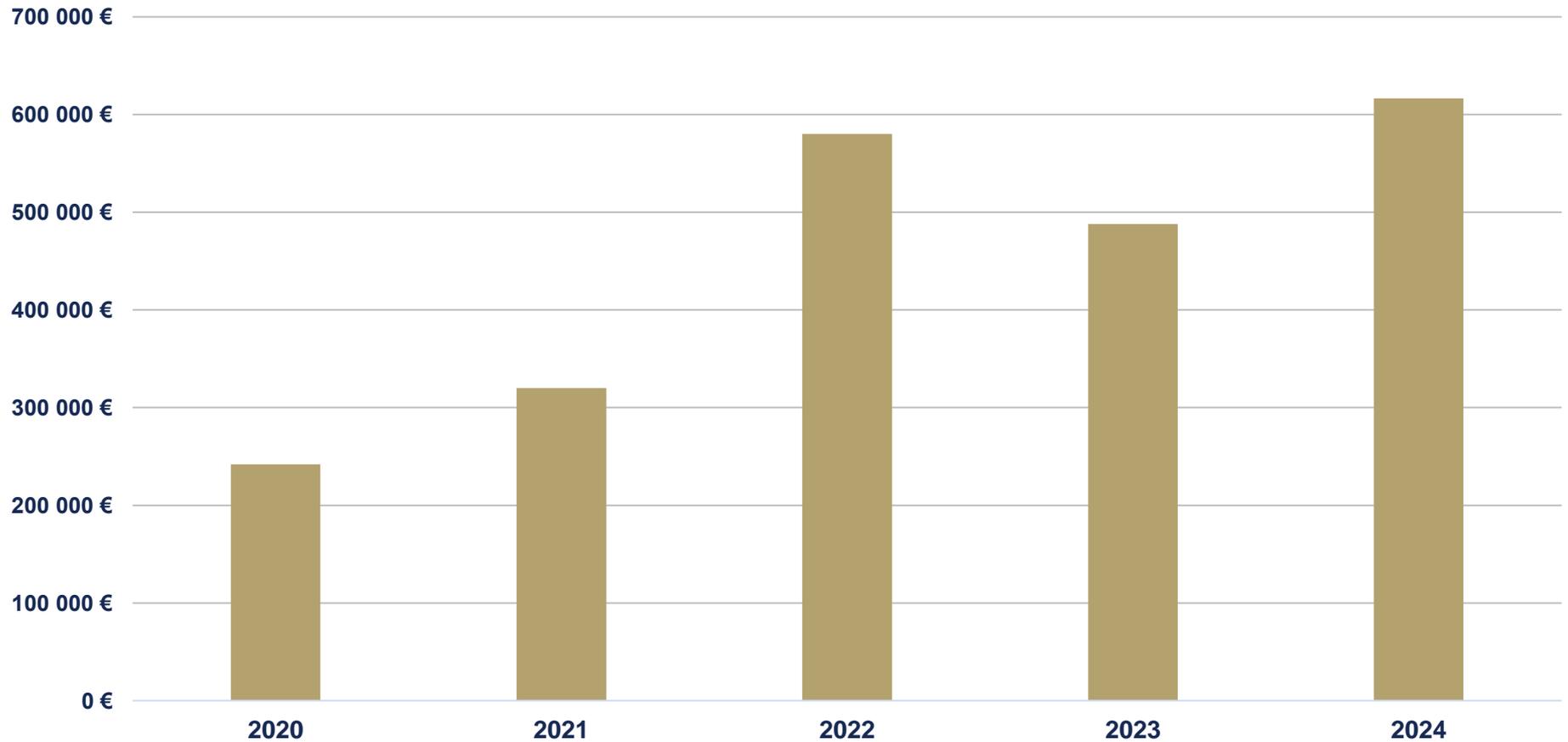
# ... à l'origine de la diminution de l'autofinancement

## Evolution des épargnes



# Dépenses d'équipement : 2,2M€ sur 5 ans

## Evolution des dépenses d'équipement

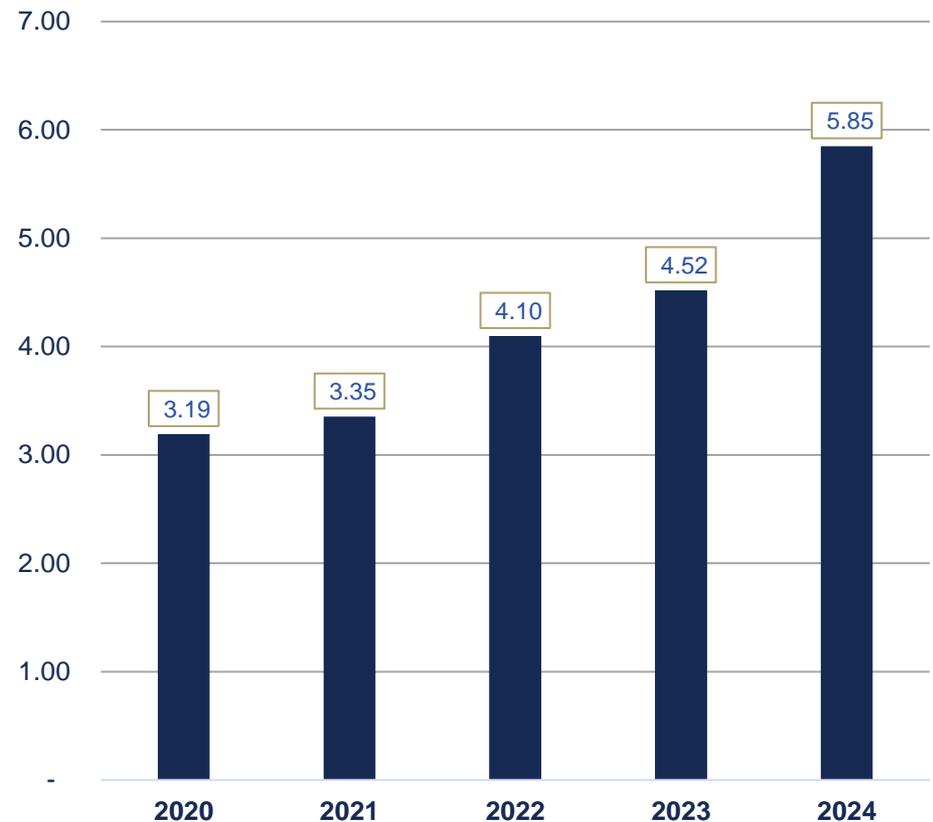


# Un ratio de désendettement en hausse mais qui reste bien positionné

## Evolution du capital restant dû



## Ratio de désendettement



# 06

**Analyse prospective budget eau**

# RAPPEL INDICATEURS BILAN 2019

## En fonctionnement :

**Résultat 2019 : excédent de 143 601 €**

## En investissement :

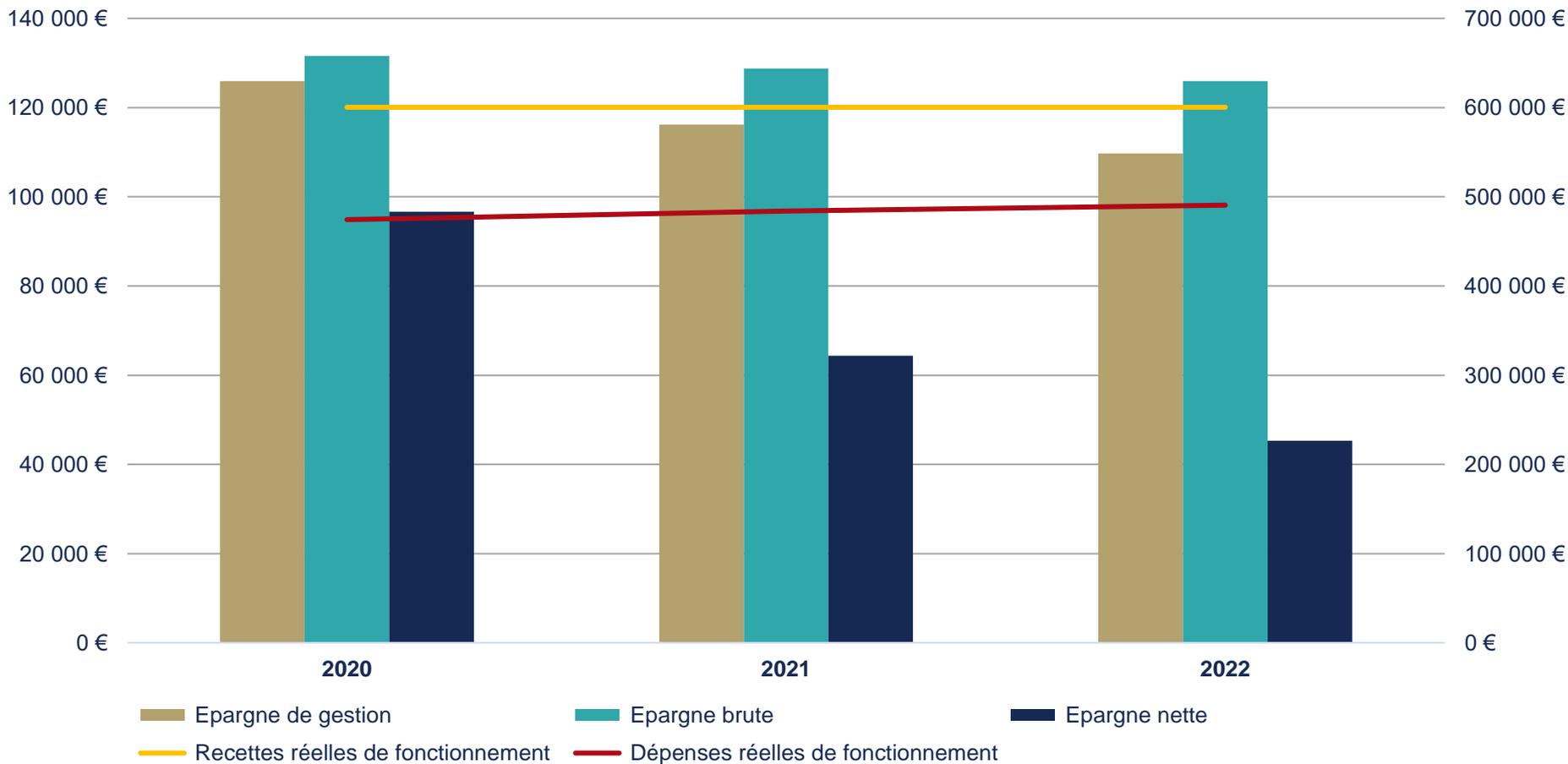
<b>Résultat 2019 :</b>	<b>+</b>	<b>139 778 €</b>
<b>Report 2018 :</b>	<b>+</b>	<b>97 205 €</b>
<b>Résultat cumulé à reprendre en 2020</b>	<b>+</b>	<b>236 983 €</b>

# PROGRAMMES

<b>Libellé</b>	<b>Total</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Année 2022 - conduite la Poste vers le Château	165 000			165 000
année 2020-2021 - Rastel	375 000		375 000	
Année 2019-2020 - Cotité	640 000	640 000		
Total dépenses programme	1 180 000	640 000	375 000	165 000
Total recettes programme	88 000	43 000	25 000	20 000
Coût annuel	1 092 000	597 000	350 000	145 000

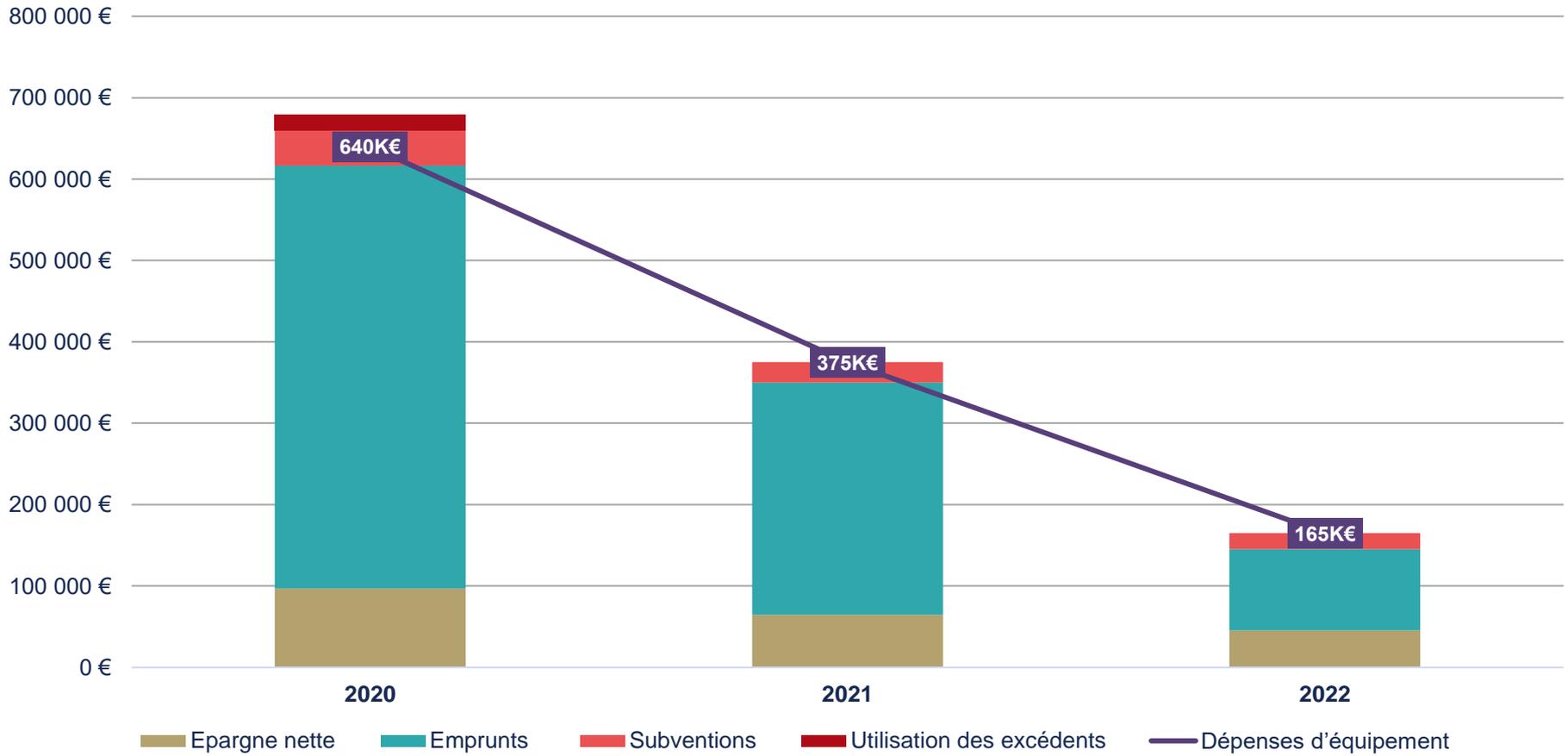
# Un autofinancement en baisse

## Evolution des éparges



# Le recours à l'emprunt finance 76,7% des dépenses d'équipement

## Evolution des dépenses d'équipement



# Synthèse des principaux indicateurs

	2020	2021	2022
Épargne nette	96 666	64 353	45 314
Dépenses d'équipement	640 000	375 000	165 000
Emprunts	519 750	285 647	99 686
Fonds de roulement au 31/12	400 000	400 000	400 000
CRD 31/12	768 137	1 001 938	1 037 220
Ratio de désendettement	6,1 ans	8,6 ans	9,5 ans